

C O N S E I L M U N I C I P A L
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Date d'affichage : 27 mars 2025

Étaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONÉC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Marie-Françoise VOXEUR à Eliane PICART
Aurélié MESLET à Anne DELAROCHE

Absente :

Isabelle BALEM

Madame Morgane LOAEC a été nommée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

| N° délibération | Objet |
|------------------------|---|
| DEL 2025-04-15 | Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 février 2025 |
| DEL 2025-04-16 | Décisions du Maire en vertu de la délégation générale du Conseil municipal – information au conseil |
| DEL 2025-04-17 | Validation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest révisé |
| DEL 2025-04-18 | Création d'une Zone à Faibles Emissions-mobilité (ZFE-m) dans la métropole |
| DEL 2025-04-19 | Église Saint Pierre et Saint Paul – travaux de restauration – approbation de l'avant-projet définitif |
| DEL 2025-04-20 | Dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public : présentation du bilan 2024 et avis sur les programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2025 |
| DEL 2025-04-21 | Convention de coopération de gestion des dépôts sauvages et affichages sauvages |

| | |
|----------------|--|
| DEL 2025-04-22 | Servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) : mise en œuvre du partenariat entre l'État, Brest métropole et la ville de Guipavas |
| DEL 2025-04-23 | Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du Projet Educatif Local |
| DEL 2025-04-24 | Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance |
| DEL 2025-04-25 | Partenariats culturels pour l'année 2025 |
| DEL 2025-04-26 | Bilan annuel des acquisitions immobilières en 2024 |
| DEL 2025-04-27 | Approbation du compte financier unique 2024 – budget principal |
| DEL 2025-04-28 | Approbation du compte financier unique 2024 – budget annexe : lotissement du Menhir |
| DEL 2025-04-29 | Affectation du résultat 2024 – budget principal |
| DEL 2025-04-30 | Affectation du résultat 2024 – budget annexe : lotissement du Menhir |
| DEL 2025-04-31 | Clôture du budget annexe du lotissement du Menhir |
| DEL 2025-04-32 | Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne |
| DEL 2025-04-33 | RIFSEEP : application du décret du 27 juin 2024 |
| DEL 2025-04-34 | Modification du tableau des emplois |
| DEL 2025-04-35 | Comité des Œuvres Sociales (COS) : subvention 2025 |


 La séance est ouverte à 18h30


Monsieur le Maire prend la parole : « Une fois n'est pas coutume de profiter de l'occasion de prendre la parole en tout début du Conseil municipal. Non pas pour répondre à des questionnements, mais pour réagir. Oui, réagir à des interventions de Madame BALEM, ici et ailleurs, souvent imprévisibles, parfois contradictoires voire intentionnelles avec une dominante, me semble-t-il : Le sentiment d'une aversion profonde et aveuglante à mon endroit en qualité de Maire. Réagir aussi pour que tout le monde ici et ailleurs prenne connaissance de ses agissements. Il serait révélateur de faire un relevé spécifique des bandes-son de nos réunions depuis le début de la mandature. Révélatrice et sidérante comme l'a été l'expression de Mme BALEM dans « Guipavas Le Magazine » de mars-avril. Je la cite : « L'Alizé est fermée depuis juillet 2024 et au moins jusqu'en avril 2025 pour travaux. Aucune manifestation ne peut s'y tenir, l'accès y est interdit aux associations et Guipavasiens... » Faux, Madame BALEM. La zone non concernée par les travaux est accessible aux associations et Guipavasiens. En écrivant cela, elle fait une nouvelle fois la démonstration d'une profonde méconnaissance de ce qui se passe à Guipavas. Totalement hors-sol, elle ne se rend plus compte de l'impact de ses écrits et perd son sang-froid. La vérité, je vais vous la donner. L'Alizé dans sa partie non concernée par les travaux reçoit associations et Guipavasiens. Quant aux vœux qui ont été l'occasion de recevoir cette année les élus de Gouesnou, Bohars, Plougastel, Plouzané et Guilers, la cérémonie est désormais une tradition dont le coût est

d'ailleurs supporté par le groupe politique des élus métropolitains de ces communes. Elle le sait très bien puisqu'elle en avait fait partie. Dans le magazine de novembre/décembre 2024, sur une réponse à un questionnement de Madame LE ROY quant au sujet d'une généreuse donatrice d'un legs à la commune, je répondis que nous regarderions à affecter ce don-là. Sa perception était, je la cite : « On trouvera de quoi injecter ce nom-là » Injecter ce nom-là ? Quelle honte de s'exprimer ainsi ! Quel manque de respect ! Je ne sais pas si vous l'aviez noté dans le dernier magazine. »

Monsieur le Maire est interrompu par Madame Claire LE ROY qui s'étonne d'entendre son nom à ce sujet (échanges inaudibles) car cela ne la concerne pas.

Monsieur le Maire répond : « Non non non, c'était en réponse à Madame Isabelle BALEM sur une question à laquelle je répondis à Madame Claire LE ROY. Non Claire, c'était une réponse suite à ses propos dans le Magazine, que je cite. »

Monsieur le Maire continue : « Propos erronés, sûrement volontaire de la part de Madame BALEM ! Quelle honte ! Quel manque de respect comme elle dit ! J'appelle ça de la diffamation, de l'atteinte à l'image du Maire, des mensonges !

Délation anxieuse sur les réseaux sociaux,
Délation-dénonciation auprès des autorités,
Délation dans « Guipavas Le Magazine ».

Manifestement, Mme BALEM, la 3D est un domaine qu'elle apprécie... J'ai bien dit « apprécie », car elle n'en maîtrise pas à l'évidence tous les codes et toutes les conséquences ! Qu'a-t-elle fait depuis le début du mandat à part dénigrer notre majorité ? Qu'a-t-elle proposé ? Rien. Ah si, dénigrer des projets elle sait faire. La salle de sport de Coataudon ou encore l'école Pergaud... les électeurs ne sont pas dupes. Chercher la virgule mal placée, l'erreur commise, la date non respectée... Elle a encore écrit au Préfet pour invalider le conseil du budget pour une soi-disant date d'envoi des dossiers en retard, il n'en était rien. Le délai d'envoi des dossiers a été réalisé dans les temps, avec le nombre de jours demandés respecté. Bien sûr qu'il peut y avoir des erreurs, des oublis, nul n'est infaillible, dans toutes les communes ou organisations de travail c'est pareil, mais de là à tenter systématiquement de déstabiliser le Maire, et les services de la ville, elle n'y arrivera pas. Et je soutiens complètement nos services. Je le répète encore, il n'y a pas de professionnel de la politique à Guipavas, nous travaillons pour la ville, pour les intérêts de tous les Guipavasiens et main dans la main avec les services qui développent les orientations des élus, voilà comment fonctionne une mairie. Si un jour elle est élue à la tête d'une commune, elle devra en faire de même, c'est la règle. J'apprends également très récemment qu'elle a contacté un bureau d'études mandaté par la ville pour le projet de la salle de sport de Coataudon, sans même prendre le soin de passer par les services. Les propos de la personne, que l'on a eu au téléphone, je cite : « Je souhaitais vous informer que j'ai été contacté par une certaine Madame BALEM, m'accusant, entre autres, de ne pas avoir fourni d'étude comparative des 2 sites à l'étude, que l'équipe municipale lui cache des choses, que le montant de leur prestation était trop élevé, que la mairie n'était pas satisfaite de son travail et que ce projet ne se ferait de toute façon pas, qu'il ne verrait pas le jour. » Pour qui elle nous prend ? Je ne suis même pas certain du côté légal de ces comportements. Elle s'emploie à mettre tout en œuvre pour dénigrer les projets de la ville. Nous pouvons avoir des avis divergents, comme avec chaque groupe ou même au sein d'une même équipe mais il y a toujours des discussions possibles et des limites. Pour tous ces points énoncés, je vais lui demander un démenti dans son expression du prochain magazine. La campagne électorale n'est pas encore commencée qu'elle est déjà au niveau du caniveau. C'est par des attitudes comme la sienne que les électeurs se détournent des urnes... Toutefois, je voudrais terminer mon propos sur une note encourageante. En son temps, il y a bien longtemps, Madame BALEM a su prendre une décision qui reste encore à ce jour à son actif. Celle de démissionner de Guipavas Avenir ! Aujourd'hui encore, tout notre groupe la remercie pour cette belle initiative. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Oui juste une réaction quand même à votre propos Monsieur le Maire, je vous saurais gré, les prochaines fois, de ne pas me mêler à ce genre de propos parce que je n'ai pas bien compris, vous citez mon nom mais je n'y suis absolument pour rien dans le débat. »

Monsieur le Maire répond : « Non Claire, j'ai dit que je répondais à une question posée par Madame LE ROY où je rechercherais de quoi affecter le don. C'est vous qui m'aviez posé une question sur ce leg, pour l'affecter et j'ai dit qu'on réfléchissait à trouver une solution pour affecter ce don et Madame BALEM

dans le Guipavas Magazine, a écrit que Monsieur le Maire avait dit qu'il cherchait quelque chose pour « injecter » ce nom là, au lieu de « affecter » ce don-là. Donc ça n'a rien à voir avec les propos que Madame Claire LE ROY aurait tenu, bien sûr. C'est dommage qu'elle ne soit pas là. »

Monsieur Simon DE MEYER prend place au sein du Conseil municipal à 18 h 39.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 février 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 février 2025

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité

30 voix pour – 2 contre (Madame Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM)

DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU CONSEIL MUNICIPAL – INFORMATION AU CONSEIL

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n° 2020-06-36 du 10 juin 2020) à savoir :

| N° décision | Intitulé | Date |
|------------------------|---|-------------|
| 11 | 1 ^{ère} modification de marché – restructuration de l'espace culturel l'Alizé SAS Albert LARVOR et CIE pour un montant de +16 165 € HT MIROITERIE 4M pour un montant de -1 273 € HT GRPT SMB Agencement/COLLEAU Menuiserie pour un montant de - 9 346,24 € HT SA SALAUN CARRELAGE pour un montant de +996,48 € HT TECHNI CHAUFFAGE pour un montant de +3 031,72 € HT TOTAL de +9 573,96 € HT | 30/01/2025 |
| 12 | 5 ^e modification de marché – construction de l'école maternelle Louis Pergaud et des locaux périscolaires SA BATIROISE pour un montant de +4 819,75 € HT GRPT PLACOUEST/HABASQUE – L'HER pour un montant de +8 300,19 € HT SAS LE GALL PLAFONDS pour un montant de -13 249,51 € HT TOTAL de -129,57 € HT | 30/01/2025 |
| 13 | Société EILAD – YK Conseil – avenant de résiliation de contrat de réaménagement de l'accueil et réorganisation des locaux de la Maire pour motif d'intérêt général Prise d'effet au 20 janvier 2025 | 30/01/2025 |
| 14 | Société EILAD – YK Conseil – contrat de réaménagement de l'accueil de la Maire Montant de la prestation : 7 200 € HT | 30/01/2025 |

| | | |
|----|---|------------|
| 15 | Société AES (Ariane Environnement Service) – contrat de destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune Montants : nids 0 à 3 m : 50 € HT, nids 3 à 15 m : 70 € HT, nids 15 m à plus : 105 € HT, authentification ou déplacement sans nids : 40 € HT Durée : un an, reconductible trois fois à compter du 1 ^{er} janvier 2025 | 30/01/2025 |
| 16 | Société Coadou Blanchisserie – contrat d'entretien du matériel de lingerie utilisé dans les bâtiments communaux Montant annuel : 1 605 € HT Durée : À compter du 17 janvier 2025, reconductible trois fois pour se terminer au 31 décembre 2028 | 04/02/2025 |
| 17 | Société Apave Infrastructures et Construction Bretagne Sud Brest – contrat afin de coordonner en matière de sécurité et de protection de la santé et d'assurer le contrôle technique (missions L + LE + SEI + PS + Hand-Erp) et la vérification des installations électriques pour les travaux de restauration de l'église Saint-Pierre et Saint Paul Montant de la prestation : 23 440 € HT | 07/02/2025 |
| 18 | Société Apave Infrastructures et Construction Bretagne Sud Brest – contrat afin de coordonner en matière de sécurité et de protection de la santé et d'assurer le contrôle technique (missions L + LE + STI) et la vérification des installations électriques pour les travaux de rénovation des ateliers municipaux Montant de la prestation : 6 824 € HT | 07/02/2025 |
| 19 | Société Labocéa – contrat pour assurer les prélèvements et analyses dans le cadre du suivi des légionelles dans les bâtiments communaux Montant de la prestation : 17 534,88 € HT Durée : À compter du 1 ^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028, renouvelé chaque année par tacite reconduction | 07/02/2025 |
| 20 | Société Folk Paysages – contrat afin de procéder aux études de végétalisation du cimetière du centre Montant de la prestation : 9 900 € HT | 07/02/2025 |
| 21 | Société Stratis – devis afin d'assurer la refonte du site internet de la commune Montant de la prestation : 18 780,60 € TTC | 13/02/2025 |
| 22 | SELARL Avoxa Rennes – convention afin de bénéficier de conseils en droit public économique et en droit des contrats pour la gestion du transfert de l'EHPAD Jacques Brel du CCAS vers le SIVU des Rives de l'Elorn Montant de la prestation : 5 280 € TTC pour un volume horaire de 20 h (au-delà, 312 € TTC l'heure supplémentaire), frais de dossier forfaitisés à hauteur de 10 %, autres frais (avion, train, taxi, hôtel, restaurant,...) seront facturés sur justificatifs | 13/02/2025 |
| 23 | Société Agelid – contrat de prestation informatique pour le système de verbalisation utilisé par le service de Police Municipale de la commune Montant annuel par poste : 135 € HT, révisable annuellement Durée : un an, à compter du 15 mars 2025, renouvelable par reconduction tacite pour une durée totale n'excédant pas cinq ans | 14/02/2025 |
| 24 | Société Sport Initiatives, Ingénierie du Sport – contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux relatifs à la rénovation de deux terrains en gazon synthétique et à la création d'une plaine de jeu avec réutilisation du gazon synthétique Montant de la prestation : 17 280 € TTC | 21/02/2025 |
| 25 | Société Hugon – contrat d'entretien de la tribune télescopique de l'espace culturel l'Alizé Montant annuel de la prestation : 2 100 € HT Durée : À compter du 30 janvier 2025, reconductible deux fois pour se terminer le 29 janvier 2028 | 28/02/2025 |

| | | |
|----|---|------------|
| 26 | Société RDM – contrat pour renouveler le fonds documentaire « CD et vinyles » de la médiathèque AWENA Montant : règlement au fur et à mesure des commandes Durée : années 2025 et 2026 | 28/02/2025 |
| 27 | Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère – souscription d'une ligne de trésorerie Montant : 1 000 000 € Durée : un an à compter de la date d'entrée en vigueur | 03/03/2025 |
| 28 | Société Valoen – contrat pour une mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de solarisation du patrimoine foncier, bâti et non bâti de la commune Montant de la prestation : 11 130 € HT | 04/03/2025 |
| 29 | Pomona Episaveurs – nouvelle attribution de marché suite à résiliation – fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la restauration collective – lot n° 1 épicerie Limite annuelle maximale : 317 000 € HT Durée : 12 mois à compter du 1 ^{er} avril 2025, renouvelable trois fois pour se terminer le 31 décembre 2028 | 11/03/2025 |
| 30 | 1 ^{ère} modification de marché – rénovation de la salle de sport de combat SAS BIHANNIC pour un montant de -11 570,84 € HT SARL Décors et Techniques pour un montant de +1 195,07 € HT TOTAL de -10 375,77 € HT | 11/03/2025 |
| 31 | 2 ^e modification de marché – travaux de restructuration de l'espace culturel l'Alizé SAS AX NOVA pour un montant de +6 254,01 € HT GRPT SMB Agencement/COLLEAU Menuiserie pour un montant de +19 446,02 € HT SAS LE GALL PLAFONDS pour un montant de +1 542,02 € HT SA SALAUN CARRELAGES pour un montant de +2 504,58 € HT SARL RICHARD PEINTURE pour un montant de +6 887,40 € HT SAS DOURMAP pour un montant de +6 175,41 € HT TECHNI CHAUFFAGE pour un montant de +1 383,14 € HT Entreprise MARC pour un montant de 8 263,48 € HT TOTAL de +52 456,06 € HT | 11/03/2025 |
| 32 | 6 ^e modification de marché – construction de l'école maternelle Louis Pergaud et des locaux périscolaires Entreprise MARC SA pour un montant de +6 950 € HT | 11/03/2025 |
| 33 | ESAT Les Genêts d'Or Services – contrat de remplacement des sacs des bornes de propreté canine sur la commune Montant : 7,21 € HT/heure pour 2025 Durée : renouvelé chaque année par tacite reconduction | 13/03/2025 |
| 34 | SELARL Avoxa Rennes – avenant n° 1 au contrat afin de bénéficier de 20 heures supplémentaires de conseils en droit public économique et en droit des contrats pour la gestion du transfert de l'EHPAD Jacques Brel du CCAS vers le SIVU des Rives de l'Elorn Montant de la prestation : 5 280 € TTC (hors frais de dossier) pour un volume horaire de 20 h (au-delà, 312 € TTC l'heure supplémentaire) | 18/03/2025 |

Le Conseil municipal prend acte.

VALIDATION DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS DE BREST REVISE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest constitue un document-cadre de planification stratégique, fixant les orientations d'aménagement et de développement à l'échelle des 103 communes du territoire, englobant 425 000 habitants et 173 000 emplois.

Ce document prospectif vise à structurer l'organisation territoriale pour une période de vingt ans, en intégrant les enjeux démographiques, économiques, environnementaux et de mobilité. Depuis l'approbation du premier SCoT en 2011 et sa révision en 2018 pour mise en conformité avec les lois Grenelle et ALUR, le territoire a évolué. Son périmètre a été étendu avec l'intégration de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, impliquant la nécessité d'une actualisation de ce cadre de référence.

La révision du SCoT, prescrite par délibération du Pôle métropolitain du 30 avril 2019, répond à la fois à cette extension territoriale et aux évolutions législatives récentes, notamment la loi Climat et résilience, imposant une approche renforcée en matière de sobriété foncière et d'aménagement durable.

Le projet de SCoT du Pays de Brest pour la période 2026-2046 repose sur trois axes structurants :

- Porter un projet territorial structurant et équilibré : renforcer le rôle du Pays de Brest comme pôle d'attractivité majeur de l'Ouest breton, en consolidant son dynamisme économique, son influence régionale et son rayonnement à l'échelle nationale.
- Valoriser les atouts économiques et environnementaux du territoire : préserver un cadre de vie de qualité, soutenir les filières stratégiques locales et favoriser un développement harmonieux entre urbanisation, activités économiques et préservation des ressources naturelles.
- S'engager pleinement dans les transitions en cours : anticiper les évolutions démographiques, climatiques et énergétiques en mettant en œuvre des stratégies d'adaptation et d'innovation, afin d'assurer la résilience et l'attractivité du territoire sur le long terme.

Les ajustements du SCoT révisé par rapport à la version de 2018 intègrent notamment :

- Une traduction à son échelle de la trajectoire vers le **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** et une révision des objectifs de croissance démographique et de production de logements.
- Un chapitre dédié aux **enjeux maritimes et littoraux**, intégrant la compatibilité des espaces et usages maritimes ainsi que la prévention des risques de submersion marine à l'horizon 2100.
- Une approche renforcée sur la **gestion de la ressource en eau** et sur les **objectifs de transition énergétique**.
- Une structuration fine des continuités écologiques, via la déclinaison de la **trame verte et bleue** et l'intégration d'une **trame noire**.
- Un chapitre dédié au **patrimoine bâti** dans l'aménagement du territoire.

Le projet comprend :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui inclut une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent,
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui traduit les objectifs du PAS en orientations prescriptives,
- Des annexes : Diagnostic territorial, état initial de l'environnement, analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers aux cours des dix années précédant le projet de schéma, évaluation environnementale, justification des choix (tenant lieu d'exposé des motifs des changements apportés, indicateurs, critères et modalités de suivi).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-1 à L103-7 relatifs à la concertation, L141-1 à L145-1, R141-1 à R-143-16 relatifs au schéma de cohérence territoriale,

Vu les arrêtés préfectoraux : du 2 juillet 2004 délimitant le périmètre du SCoT du Pays de Brest, du 2 juillet 2004 portant création du syndicat mixte du SCoT, du 5 novembre 2010 portant modification des statuts du syndicat mixte, du 16 mars 2012 créant le Pôle métropolitain du Pays de Brest, du 2 novembre 2017 approuvant l'adhésion d'un nouveau membre,

Vu la délibération du 9 mai 2023 du pôle métropolitain du Pays de Brest actant le passage au format modernisé,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du 16 avril 2024,

Vu la délibération du 7 février 2025 du pôle métropolitain du Pays de Brest tirant le bilan de la concertation publique,

Vu le courrier de Monsieur le Président du pôle Métropolitain du Pays de Brest en date du 25 février 2025 sollicitant l'avis des communes membres sur le projet de Scot arrêté,

Considérant la nécessité d'une révision du SCoT prescrite le 30 avril 2019,

Considérant l'intégration des nouvelles dispositions législatives, notamment la loi Climat et résilience,

Considérant les nouvelles dynamiques territoriales et environnementales,

Considérant la volonté de préserver les ressources naturelles, d'optimiser le développement territorial, de répondre aux enjeux des transitions,

Dès lors le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays de Brest révisé

PJ :

- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Délibération du pôle métropolitain du pays de Brest
- Annexes au projet de SCoT

Avis de la commission :

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Monsieur le Maire, nous avons bien reçu les nombreux documents relatifs au schéma de cohérence territoriale jeudi dernier, donc dans les temps, pour une délibération classique. Or, ici, il ne s'agit pas d'une délibération classique. Le SCoT est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire ou d'un bassin de ville, ici c'est le Pays de Brest, il détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. C'est un document qui permet de coordonner les politiques publiques des collectivités en matière de développements urbain et économique, d'équipements publics et commerciaux, de déplacement, d'environnement, de paysages, ainsi que de protection contre les risques et les nuisances. Et c'est un document qui définit le projet d'aménagement du territoire à 20 ans. Vous en mesurez donc l'importance autant que nous, j'en suis convaincue. Ce projet comporte une multitude de documents plus intéressants les uns que les autres. Mais en cinq jours, impossible de travailler le tout sérieusement ; si on veut le faire sérieusement comme nous le faisons à l'habitude. Combien ici ont lu intégralement les documents ? Ce sont des centaines de pages. Nous sollicitons donc le retrait de cette délibération et l'organisation d'une commission plénière au cours de laquelle un ou des experts du pôle métropolitain, son directeur par exemple qui porte ce schéma, viendraient nous en présenter une synthèse. Merci. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions sur ce sujet.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI : « Simplement pour dire qu'à la réflexion et tenant compte des arguments qui ont été développés à l'instant, la proposition d'une commission plénière visant à expliciter ce dossier lourd et surtout l'engagement sur au moins deux décennies et voire plus, me paraît être raisonnable. Et finalement, un peu au pied levé, je souhaite m'associer à la proposition de Madame LE ROY. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves CAM : « Je crois que c'est pareil pour nous, c'est un dossier qui est beaucoup trop volumineux et qui demande beaucoup plus d'attention et, qui plus est, qui nécessite peut-être, comme l'a dit Claire LE ROY, la visite ici de spécialistes. »

Monsieur le Maire répond : « Alors, pour répondre à vos questions ou vos questionnements, ce n'est pas un SCoT nouveau. C'est un SCoT qui existe depuis des années, qu'on connaît ici depuis des années, qui a été présenté à la métropole également, voté à la métropole. D'ailleurs Claire a dû voter à la métropole. Il y a eu les commissions avant le Conseil municipal. S'il y avait des questionnements particuliers, les commissions servent à cela. Et, aujourd'hui, dans la délibération, on répète ce qu'est le SCoT et les axes structurant du SCoT qui n'ont pas évolué, les ajustements révisés par rapport à la version de 2018, et ce qui a été ajouté : le PAS, le projet d'aménagement spécifique, le DOO, document d'orientation et d'objectifs et les annexes, c'est-à-dire des diagnostics. Je ne comprends pas que vous vouliez la retirer... alors, dans les autres communes, c'est pareil, il n'y a pas eu d'autres personnes du Pays de Brest à venir présenter ce dossier spécifiquement. Maintenant, s'il avait fallu le faire ou s'il y avait eu des questionnements suite à la commission ou lors de la commission, on l'aurait fait. Il y a une note de support du SCoT transmise à la commission, si je ne m'abuse, le 17 mars. Mais effectivement, il y a beaucoup d'annexes, je les ai, elles sont là. Mais c'est un SCoT qu'on connaît depuis très longtemps et on a fait l'extraction de ce qui avait été modifié. Je suis surpris que vous vouliez supprimer, enfin, du moins décaler cette délibération, que je ne souhaite pas décaler, d'ailleurs. Pour moi, il faut la voter aujourd'hui, et puis il y a des instances derrière qui ont besoin aussi du vote parce que je rappelle que le prochain Conseil est en juin. La liste des délibérations, vous les avez pour les commissions, donc vous êtes des groupes différents, mais je pense que s'il y avait eu des questionnements à faire, enfin il ne faut pas attendre l'envoi du dossier complet du Conseil pour pouvoir travailler dessus. Ça a été envoyé le 10 mars, me dit-on. Oui, Alain. »

Monsieur Alain LAMOUR : « Simplement rappeler, Monsieur le Maire, lors de la commission urbanisme, ce que j'ai noté en tout cas, même si ça n'a pas été retranscrit sur le compte rendu, rappelez-vous que je m'étais étonné du volume de documents à lire. Et j'ai même posé la question aux membres de la commission, savoir qui l'avait lu. Bien sûr, personne ne l'avait lu. Et j'ai commencé à le lire, mais effectivement, c'est vrai que c'est un document qui n'est pas insipide, mais qui a un volume conséquent et effectivement je ne l'ai pas lu. Mais rappelez-vous, enfin il y a un certain nombre de personnes qui sont ici qui étaient présentes, j'ai dit effectivement : « Qui l'a lu ? », personne ne l'avait lu. Et en fait j'ai noté qu'on allait voter pour quelque chose dont on n'avait pas réellement pris connaissance, et les arguments qui sont avancés par vous-même, en fait, c'est vrai, vous réitérez ce qui avait été dit lors de la commission. Simplement... mais j'avais déjà fait cette remarque-là. »

Monsieur le Maire répond à Monsieur Alain LAMOUR : « Oui, mais il y a le vote à Brest métropole, il y a suffisamment d'instances pour développer ce genre de sujets. C'est comme le PLU, il est encore plus large, plus gros. Le S.R.A.D.D.E.T., enfin on a déjà voté des documents quasi identiques, enfin de même importance, je ne comprends pas qu'on veuille retirer une délibération. Je refuse de retirer cette délibération et je vais la passer au vote. Oui, Claire LE ROY. »

Madame Claire LE ROY : « Monsieur le Maire, l'argument du temps pour la passer, cette délibération, je pense qu'il ne tient pas parce que je crois savoir qu'on a jusqu'au 30 juin pour donner un avis là-dessus. Donc le prochain Conseil étant le 25, je pense que c'était tout à fait possible. Votre collègue le Maire de Guilers l'a fait, il l'a décalée de son Conseil de la semaine dernière, donc je ne comprends pas pourquoi vous refusez de nous présenter un peu plus en avant cette délibération. »

Monsieur le Maire répond à Madame Claire LE ROY : « Sur la plupart des communes il n'a pas été déplacé et je dis il a été voté à la Métropole et je ne comprends pas qu'on ne le vote pas ici. Ce n'est pas un nouveau document, c'est un document qui a été amendé. Et au mois de juin, l'ordre du jour sera assez conséquent déjà, donc on ne va pas revenir sur des choses comme cela. Je propose de le maintenir, et je le propose au vote. »

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

25 voix pour – 7 abstentions (Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI)

Monsieur Emmanuel MORUCCI reprend la parole : « Monsieur le Maire ? Pardonnez-moi de reprendre la parole, mais ce dossier est symptomatique d'une attitude de gestion de la métropole et des Conseils municipaux qui sont consultés, finalement, après que la métropole ait donné un avis, ait voté. Il me

semble que sur un dossier de ce type, il serait sain que les Conseils municipaux puissent s'exprimer d'abord et la métropole ensuite, avec l'avis de tous les Conseils municipaux. Donc c'est juste une réflexion que je mets sur la table. Mais voyez, vous avez trois groupes qui viennent de s'abstenir sur un dossier, alors qu'a priori on n'a aucune raison de s'abstenir sur un tel dossier. Mais c'est une réaction à une réponse négative d'une demande qui me semble tout à fait justifiée et qui va dans le sens de la bonne éducation des élus que nous sommes. Alors c'est vrai que c'est un dossier rébarbatif. Vu le nombre de pages, il y en a plus d'un parmi ici qui a dû battre en retraite au bout d'un moment. J'ai tenu 50 à 60 pages, en ce qui me concerne. Ensuite, je l'ai posé et je suis passé à autre chose. Donc j'imagine que c'est le cas pour beaucoup d'autres. Le problème, c'est que nous nous engageons, et votre majorité vient de voter pour, nous nous engageons pour une population importante et pas pour quelques jours, pour une vingtaine d'années à partir de 2026. C'est-à-dire 2026-2046. C'est terrible. Il peut se passer quantité de choses pendant cette période. Donc voilà, je mets sur la table cette proposition de réflexion sur la manière de gouverner la métropole et les relations qui peuvent exister entre les Conseils municipaux qui composent la métropole, et la métropole elle-même. »

Monsieur le Maire répond à Monsieur Emmanuel MORUCCI : « Je n'ai jamais dit qu'il était rébarbatif, ce document. Par contre, on n'est pas sur une décision finale de la métropole, on est sur la décision et sur les travaux du pôle métropolitain du Pays de Brest ; lequel a fait des réunions publiques sur le sujet, avec les associations environnementales. Alors les dates et les lieux, je ne pourrais pas vous les préciser. Christian, tu as été à Crozon, à Brest, le Pays d'Iroise. Donc il y a eu des réunions publiques avec les différents acteurs, les chambres consulaires et tout le reste. Il a été transmis il y a un mois, le document. Alors peut-être que c'est un pavé qui est dur à avaler, enfin il y a eu les commissions, il n'y a eu aucune question. On me donne les dates : le 20 décembre 2024 au hangar près de la cimenterie à Landerneau, le 7 janvier 2025 à la salle Marcel Bouguen à Plabennec, et le 8 janvier 2025 à la salle des fêtes de Châteaulin. Donc il y a eu des réunions publiques. Enfin, à un moment il faut s'en saisir aussi, c'est aussi le travail de l'élu et on a un représentant de la ville qui y était. Oui, Claire. »

Madame Claire LE ROY : « Pour conclure, je regrette. En fait, on ne demande qu'à travailler, à contribuer, à travailler de façon constructive. Donc une nouvelle fois, vous ne nous le permettez pas. C'est dommage. »

Monsieur le Maire répond à Madame Claire LE ROY : « Attendez, je ne comprends pas. Les réunions qu'il y a eu, les réunions publiques et les travaux qu'il y a eu, la commission, le dossier envoyé un mois avant le Conseil, enfin quasiment un mois avant le Conseil, c'était le 10 mars, à un moment... je suis désolé, mais les documents, tout a été envoyé. Enfin, je ne comprends pas qu'on demande de reporter un dossier parce qu'il est plus épais que les autres. Si on n'avait pas tous les éléments, je comprendrais. Si on avait omis d'emmener les dossiers, je comprendrais. S'il n'y avait pas eu de réunion publique, je comprendrais. S'il n'y avait pas eu de commission et qu'on avait bâclé la chose, je comprendrais. Mais là, je ne comprends pas. Donc la délibération est adoptée. »

CRÉATION D'UNE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS – MOBILITÉ (ZFE-m) DANS LA MÉTROPOLE

Monsieur le Maire prend la parole : « Il y a des discussions pour l'annuler, mais en tout cas, pour l'instant elle n'a pas été annulée. Donc l'État nous a demandé de la valider, on la valide. Si demain elle n'a plus lieu d'être, elle n'aura plus lieu d'être. Il y avait encore un article dans la presse ce matin. Donc on vous la présente quand même. Oui ? »

Monsieur Emmanuel MORUCCI prend la parole : « Justement, c'était une question que je voulais vous poser. Je n'avais pas l'intention de prendre trop la parole aujourd'hui, mais cela fait déjà deux fois que je le fais. »

Monsieur le Maire intervient : « On n'a pas de temps de parole attribué pour l'instant, donc ça va. »

Monsieur Emmanuel MORUCCI poursuit : « Je ne comprends pas pourquoi on maintient cette délibération dans la mesure où le 26 mars dernier, il y a quelques jours, la commission spéciale de l'Assemblée nationale a voté pour la suppression des zones à faible émission et, par ailleurs, il y a une séance publique à l'Assemblée nationale le 8, c'est-à-dire dans quelques jours, où il est fort possible que les zones à faibles émissions soient annulées. Donc il me semble prématuré ou peu judicieux en tout cas de voter sur une délibération qui a ses chances d'être au moins modifiée, sinon complètement annulée. Vous le dites assez justement, si elle n'a plus lieu d'être elle sera annulée. Mais je pense qu'on

aurait pu la reporter elle aussi au prochain Conseil municipal. On aurait été plus tranquille sur le sujet, parce qu'on est confronté quand même à un dilemme, sérieux : d'un côté les émissions de gaz qui posent des problèmes de santé et des questions environnementales, d'un autre côté une atteinte à des gens qui sont en situation de paupérisation, qui n'ont pas les moyens de s'acheter des véhicules qui peuvent entrer dans certaines villes. Vous nous avez dit à plusieurs reprises que ça concernait un millier de véhicules sur la métropole, mais vous n'avez pas intégré le nombre de véhicules hors métropole qui rentrent dans la ville. Le dilemme, il est là. Il y a une vraie question éthique en politique. Je crois que ça mériterait peut-être que cette délibération soit aussi reportée. Ça ne mange pas de pain, finalement, puisqu'on aurait une décision de l'Assemblée nationale le 8 avril prochain. »

Monsieur le Maire répond : « Alors si, j'en ai parlé des véhicules qui venaient de l'extérieur également, et j'ai dit qu'il y avait des P.E.M., des pôles d'échanges multimodaux, ou du transport en commun pour venir au cœur de la métropole, c'est-à-dire le centre-ville de Brest, même si ce n'est pas forcément la solution que chacun préfère ou préférerait. Pourquoi on la passe aujourd'hui ? Parce qu'elle est applicable depuis le 1^{er} avril, c'est-à-dire depuis hier. Les autres villes l'ont aussi adoptée. Maintenant, vous avez justement dit : « Elle sera potentiellement annulée ». Il y a du débat aussi au niveau national avec les groupes écologistes, par exemple, je ne suis pas sûr que tout le monde soit d'accord sur le sujet. Enfin, si cela traîne pendant des mois, c'est applicable et c'est l'État qui nous demande de l'appliquer au 1^{er} avril, même s'il n'y aura pas de contrôle puisqu'on ne nous en donne pas les moyens. Donc si toutes les décisions de l'État étaient simples, cela se saurait. Donc je propose de l'adopter. Oui, Claude SEGALEN. »

Monsieur Claude SEGALEN prend la parole : « Bien. J'annonce la couleur de suite. Je vais voter contre pour un certain nombre de raisons : liberté, égalité, fraternité. On a tous appris ça à l'école, quand j'étais en primaire. La liberté sur ce texte-là, je trouve que certaines personnes vont être privées de liberté parce qu'on va leur interdire d'utiliser leur voiture. Et certaines personnes n'ont pas les moyens d'acheter une Porsche Cayenne. Donc ils roulent avec des voitures qui sont peut-être désuètes, peut-être vieilles, mais qui fonctionnent. Ça, c'est le premier point. Égalité. On va traiter certaines personnes d'une certaine façon et elles n'auront pas la même égalité que les autres personnes. Égalité, on est en train de créer des zones à Brest où on pourra faire ce qu'on veut ; et, en dehors de ces zones-là, on ne pourra pas faire ce qu'on veut. Et ça, je trouve que c'est totalement aberrant. Pourquoi Pontanézen, pourquoi Bellevue, n'est pas concerné ? Est-ce que c'est à des fins de paix sociale ? On peut s'interroger. Si on interdit à Pontanézen et à Bellevue, ça serait peut-être la révolution. Et puis on n'a pas, excusez-moi, j'allais dire un mot, mais non, je ne vais pas le dire, je vais dire on n'a pas le courage de mettre tout le monde à la même enseigne, et ça, ça me choque énormément. Troisième point. Dire que 1 100 voitures vont résoudre les problèmes de pollution et de particules fines, mais c'est nous prendre pour des imbéciles ou quoi ? C'est nous prendre pour des imbéciles. Dernier point que je vais dire, ça ne concerne pas la Bretagne. On a deux autoroutes qui sont à 10 kilomètres d'écart : une côté français, l'autre côté allemand. Côté allemand, vous ne voyez pas un seul camion sur cette autoroute. Pourquoi ? Parce que cette autoroute est payante. En France, l'autoroute est gratuite. Vous avez une file entière de camions allemands sur cette autoroute-là qui ne font que du trafic germano-germanique. Ils rentrent en France pour ne pas payer l'autoroute et ils rarentrent en Allemagne pour faire leur livraison. Et là, on laisse faire. Alors on va emmerder le conducteur français qui a une vieille voiture et là on laisse polluer comme on veut. Et je ne suis pas d'accord. Donc je réitère ce que j'ai dit, je voterai contre. Merci. »

Monsieur le Maire répond : « Très bien, Claude. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Claire LE ROY. »

Madame Claire LE ROY : « On n'a pas lu la délibération... »

Monsieur le Maire l'interrompt : « Non, non, mais justement. »

Madame Claire LE ROY poursuit : « Le débat étant... »

Monsieur le Maire répond : « Justement, le débat est lancé alors que la délibération n'a pas été lue. Donc je vais redonner la parole à Christian PETITFRÈRE pour la délibération. »

Monsieur Emmanuel MORUCCI intervient : « Mais ça prouve au moins, Monsieur le Maire, que nous avons lu la délibération. »

Madame Claire LE ROY reprend : « La ZFE, la zone à faibles émissions de Brest, effectivement, aurait dû être en place hier, c'est-à-dire le 1^{er} avril. On est le 2. Alors je crois que finalement ce n'est pas le cas, parce qu'apparemment la métropole n'était pas prête. Si ça avait été le cas, cette délibération serait arrivée trop tard. De toute façon, elle me pose aussi plusieurs soucis. D'abord il y a un amendement qui a été récemment déposé en commission à l'Assemblée nationale et qui pourrait conduire à leur suppression pure et simple. Donc si ça se trouve, on est en train de parler dans le vide là. Mais bon, ça, seul l'avenir nous le dira. Et puis je voudrais quand même remettre un peu les choses dans le contexte et peut-être ça répondra à l'intervention de Claude SEGALEN. La création d'une ZFE à Brest, ce n'est pas une initiative de la métropole, elle s'impose à elle. Et quand la métropole a été confrontée à la mise en place d'une ZFE, il y a eu des travaux pour en faire une ZFE la moins contraignante possible. Parce que nous sommes conscients que les efforts demandés pour améliorer la qualité de l'air, parce que c'est de ça qu'il s'agit, c'est améliorer la qualité de l'air, ces efforts reposaient sur les habitants les plus modestes. Ça, je suis d'accord avec toi, Claude. Donc la métropole a fait en sorte, dans les limites de ce qu'il lui était possible par rapport à l'obligation légale, de faire que cette zone soit la moins contraignante possible. En quoi c'est moins contraignant ? L'interdiction de circulation est limitée aux véhicules les plus anciens, donc classés, ceux qui sont construits avant fin 96. Ça représente 1 % des véhicules. Ils ont également exclu les zones de Bellevue et le quartier de l'Europe, dits prioritaires, parce que c'est là que sont concentrés ces véhicules-là. C'est dans ces quartiers-là où il y en a le plus, en fait. Une attention particulière, je crois, j'en suis persuadée, a été apportée aux plus modestes dans ce qu'il était possible de faire. Ces quelques éléments rappelés, on aurait pu voter cette délibération sur ces bases, au moins le début de la délibération que Christian nous lira tout à l'heure, peut-être. Par contre, le dernier souci que nous pose cette délibération, c'est ce que vous avez rajouté après, à la fin. Vous rajoutez en fait des arguments que vous avez travaillés avec les maires du G.I.C.A. et vous faites entrer ce sujet, qui est important parce que la pollution de l'air ça tue, je crois que c'est 40 000 personnes par an, vous faites entrer ce sujet dans le champ politique. Les huit communes de la métropole n'ont pas été associées, on ne parle que de six communes avant la délibération. Les termes utilisés sont forts, des « mesures punitives », une « application a minima », ces termes-là ne peuvent pas obtenir notre accord. Si elle est maintenue comme ça, on votera contre. Merci. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian PETITFRÈRE pour la lecture de la délibération.

Une zone à faibles émissions mobilité (ZFE ou ZFE-m) est un territoire dans lequel la circulation de certains véhicules peut être restreinte afin de réduire la pollution de l'air. Les véhicules y circulant doivent disposer d'une vignette Crit'Air attestant qu'ils ont l'autorisation de circuler.

Initialement inscrite dans la loi d'orientation des mobilités de 2019, la création des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) a été renforcée par la loi Climat et résilience du 22 août 2021. En 2024, des ZFE ont déjà été mises en place dans 12 agglomérations. À partir du 1^{er} janvier 2025, les ZFE doivent s'étendre à toutes les métropoles de plus de 150 000 habitants ne respectant pas les valeurs guides recommandées par l'OMS. 40 zones sont ainsi concernées, dont l'agglomération de Brest métropole.

La ZFE-m serait créée par arrêté du Président de Brest métropole pour une durée de 6 ans.

Le périmètre géographique proposé est exclusivement situé au sein de la commune de Brest. Il exclut les axes structurants permettant le contournement du cœur de l'agglomération (RD 205, boulevard de l'Europe) et les quartiers de Bellevue et Pontanézen.

La ZFE-m métropolitaine serait applicable de 7 h 30 à 9 h, de 12 h à 14 h et de 16 h 30 à 19 h du lundi au vendredi.

Pour circuler au sein de la ZFE-m, les véhicules devront posséder une des six vignettes Crit'Air en vigueur (véhicule électrique, classe 1 à 5). Seront donc concernés par les restrictions de la ZFE les véhicules particuliers, utilitaires légers et poids lourds dits « non classés », en raison de leur âge.

Deux niveaux de dérogation sont prévus pour certains types de véhicules ou de public.

Au niveau national, des dérogations permanentes obligatoires sont prévues pour :

- Les véhicules d'intérêt général (services de police, gendarmerie, douanes, lutte contre l'incendie, unités mobiles hospitalières, intervention EDF-GDF, etc.) ;
- Les véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées.

Au niveau local dans le cadre de la ZFE entrant en vigueur sur Brest métropole, des dérogations individuelles supplémentaires seront accordées. Parmi celles-ci :

- La mise en place d'un Pass ZFE-m 24 h, permettant à son détenteur de circuler dans le périmètre sans pénalités. Il peut être utilisé 52 fois maximum par an pour un même véhicule ;
- La prise en compte de délais de livraison lors de la commande d'un nouveau véhicule ;
- Les véhicules de collection pour la préservation du patrimoine roulant ;
- Les véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale, munis du K-bis de la société détaillant cette activité ;
- Les véhicules utilisés pour les activités sportives par les associations et véhicules spécifiques tels que les camions-citernes, véhicules frigorifiques, camion-benne, transport de marchandises dangereuses, etc. ;
- Les véhicules de service public.

À l'instar des communes de Bohars, Guilers, Gouesnou, Plougastel-Daoulas et Plouzané, la commune de Guipavas reconnaît l'obligation réglementaire de la ZFE-m sur le territoire de Brest métropole tout comme elle reconnaît l'impérieuse nécessité de lutte contre les sources de pollution atmosphérique.

Cependant, les six communes précitées appellent à une attention vigilante contre toutes mesures disproportionnellement punitives à l'endroit des automobilistes alors que la part modale de l'automobile constatée sur le Pays de Brest concentre jusqu'à 92 % des déplacements (cf. étude de déplacement de 2018 pour les trajets en semaine du Pays de Brest vers la métropole), soit une proportion bien plus élevée que sur les autres agglomérations concernées.

Instruction faite du dossier de l'étude réglementaire, il ressort que Brest métropole propose une application a minima de la réglementation en la matière, qu'il s'agisse du périmètre géographique, du champ horaire, des véhicules concernés comme de l'étendue des dérogations locales.

Pour autant, il ressort que le parc de véhicules particuliers concerné par la restriction représente 1 100 véhicules, soit 1 % du parc sur le territoire de Brest métropole. La proportion s'élève à 1,6 % pour les véhicules utilitaires et 2,5 % pour les poids lourds.

Par ailleurs, le calendrier de mise en œuvre de la ZFE-m, s'il n'est pas explicitement précisé, apparaît comme très contraint pour les habitants de Brest métropole et plus loin, des actifs du bassin d'emploi du Pays de Brest dans leurs déplacements domicile-travail journaliers.

Dans un contexte de difficultés budgétaires de l'État, le resserrement des dispositifs d'aide à l'acquisition de véhicules moins polluants (bonus écologique, prime à la conversion) conjugué à la création de la ZFE-m pénalisera les ménages modestes.

La commune de Guipavas considère enfin que la périodicité de l'évaluation de l'efficacité de la ZFE-m évoquée à l'article 2 du projet d'arrêté, à savoir « au moins tous les trois ans » est nettement insuffisante. Elle préconise une évaluation annuelle du volet environnemental qui intégrerait, outre l'évaluation des impacts sur la pollution atmosphérique, des indicateurs sur l'évolution du trafic routier aux portes de l'agglomération, de la fréquentation des lignes de transports en commun tout comme un bilan des situations individuelles – particuliers, acteurs économiques et associatifs – pénalisées par l'application de la ZFE-m et portées à connaissance des différentes communes et des structures sociales. Est préconisée pour ce faire, la constitution d'un comité de suivi associant les huit communes de Brest métropole.

Dès lors le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de création de la ZFE-m assorti de deux réserves :
 - o L'opposition à tout projet de durcissement des restrictions de circulation par rapport à celles prévues dans l'arrêté initial ;
 - o La périodicité et les modalités de l'évaluation de la ZFE-m. Il est demandé une évaluation annuelle de la mesure associant les huit communes de Brest métropole, à l'aune des impacts sur la pollution atmosphérique, de l'évolution du trafic routier aux portes de l'agglomération, de l'évolution des habitudes de déplacements et des difficultés rencontrées par les usagers cibles des restrictions.
- DE FORMULER en complément les recommandations suivantes :

- L'adaptation du réseau de transports publics de Brest métropole aux usages afin de corriger les effets néfastes de la ZFE-m : amplitude horaire, fréquence aux heures de pointe, cadencement ;
- L'intensification des politiques en faveur de la multimodalité : déploiement des pôles d'échanges multimodaux, développement des offres alternatives de mobilité aujourd'hui trop faibles (covoiturage, autopartage, etc.) ;
- La nécessité de porter des dispositifs nationaux d'accompagnement plus importants à destination des ménages aux revenus modestes pour l'acquisition de véhicules moins polluants.

PJ :

- Synthèse de présentation
- Projet d'arrêté

Avis de la commission :

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Monsieur le Maire reprend la parole : « Les vœux, enfin, le complément de recommandations qui a été formulé, je ne vois pas comment on peut être contre ça. Enfin, adapter le réseau de transport public, on profite de cette délibération pour demander un renfort de nos réseaux, de notre transport en commun. D'intensifier les politiques de multimodalité justement pour que les gens puissent prendre les transports en commun et se garer de manière facile et sécurisée. Et de porter le dispositif d'accompagnement pour les plus précaires d'entre nous, justement pour pouvoir changer leur véhicule. Enfin, je ne comprends pas qu'on puisse être contre ça. Mais bon. Oui, Jean-Yves CAM. »

Monsieur Jean-Yves CAM : « Je partage évidemment tout ce qui a été dit avant la lecture de la délibération. Je voudrais juste une précision. Vous avez écrit que la commune de Guipavas considère... « la commune de Guipavas considère ». Donc je voudrais savoir si cet avis est partagé par les autres communes. Est-ce que c'est un avis qui vous est propre, qui est proposé uniquement par la ville de Guipavas ? À qui vous allez demander des comptes pour que ceci se fasse tous les ans ? Avec quels moyens ? Etc. Vous voyez ce que je veux dire.

Monsieur le Maire répond : « Oui, oui, tout à fait. »

Monsieur Jean-Yves CAM poursuit : « La commune de Guipavas. Ça m'interpelle. »

Monsieur le Maire répond : « La délibération a été faite pour chaque commune et chaque commune du G.I.C.A. prend la même délibération, en fait. On a juste mis le nom Guipavas et on a bien dit que ce sont les six communes du G.I.C.A. qui formulaient les recommandations que l'on a énoncées. Donc, il y a six communes sur huit qui demandent les recommandations que je viens d'énoncer. »

Monsieur Jean-Yves CAM interroge : « Il manque la ville de Brest, donc ? »

Monsieur le Maire précise : « Et Le Relecq-Kerhuon »

Monsieur Jean-Yves CAM acquiesce : « Et Le Relecq-Kerhuon. C'est marrant. C'est assez drôle quand même. »

Monsieur le Maire rétorque : « Écoutez, c'est le jeu politique. »

Décision du Conseil municipal : adoptée à la majorité

20 voix pour – 8 contre (Mesdames et Messieurs Claude SEGALEN, Simon DE MEYER, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM) – 4 abstentions (Madame Ingrid MORVAN et Messieurs Joël TRANVOUEZ, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Emmanuel MORUCCI)

ÉGLISE SAINT PIERRE ET SAINT PAUL – TRAVAUX DE RESTAURATION –
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

En grande partie détruite après les bombardements de Brest en 1944, l'église Saint-Pierre et Saint-Paul est reconstruite en 1955 par l'architecte Yves Michel, qui conserve ou réutilise quelques éléments remarquables de l'ancien édifice – en particulier son porche du 16^e siècle – et propose une nouvelle écriture architecturale axée sur la coexistence et la polychromie de matériaux traditionnels et contemporains (béton armé en structure et ciment brut, schiste sombre et pierre jaune de Logonna, ardoise épaisse de Sizun en couverture, bois, etc.). Les verrières en dalles de verre réalisées en 1986-1989 par Marie-Jo Guével modulent avec puissance la lumière intérieure de l'édifice.

L'église est inscrite en totalité depuis le 10 décembre 2018.

Des désordres sont apparus sur l'édifice.

Afin d'établir le programme de travaux, une mission a été confiée au groupement pluridisciplinaire composée comme suit :

- SARL Candio-Lesage (mandataire) : M.Piotr CANDIO, architecte du patrimoine
- Agence Cap Culture – assistance à maîtrise d'ouvrage : Mme Marie Laure PICHON
- ECB Ingénierie – Bureau d'études techniques : Jean Michel ODIE
- Chroniques Conseil – Étude historique : M.Pol VENDEVILLE
- Itecdrone : M.Roderic KUNTZ
- Cabinet Briac BRAULT – Économiste

Par délibération n° 2023-04-22 du 12 avril 2023, le Conseil municipal a validé le projet de restauration de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul.

Par décision du Maire n° 2024-04-039 conformément à la délibération n° 2023-04-21 et après avis favorable de la commission d'appels d'offres du 2 avril 2024, le contrat de maîtrise d'œuvre a été attribué à la SARL Candio-Lesage désignée comme mandataire en cotraitante avec les bureaux d'études ECB, ECIE et ARTELIA avec les montants ci-dessous :

Le montant des honoraires est calculé forfaitairement, comme suit :

| | |
|--|----------------|
| Estimation prévisionnelle des travaux hors taxes : | 1 930 000,00 € |
| Taux de rémunération de base hors taxes : | 10,10 % |
| Honoraires mission de bases hors taxes : | 194 950.00 € |
| Mission OPC : | 21 230.00 € |

Soit un total de 216 180,00 € HT soit un taux de rémunération globale de 11,20 %.

Le cahier des clauses administratives particulières du marché prévoit que la rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par la maîtrise d'ouvrage de l'avant-projet définitif.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux de l'opération est actualisé à 2 100 964.00 € HT en tranche ferme et 336 278.20 € HT en tranche optionnelle. Cela s'explique par l'ajout de travaux sur les façades du clocher, mais également par la réalisation d'un assainissement périphérique sur l'ensemble de l'édifice.

Le montant des honoraires est calculé forfaitairement, comme suit :

Tranche ferme :

| | |
|--|-------------------|
| Estimation prévisionnelle des travaux hors taxes : | 2 100 964.00 € HT |
| Taux de rémunération hors taxes : | 10.10 % |
| Honoraires hors taxes : | 212 397,36 € HT |
| Mission OPC : | 23 110.60 € HT |

Soit un total de 235 507.96 € HT

Tranche optionnelle :

Estimation prévisionnelle des travaux hors taxes : 336 278.20 € HT
Taux de rémunération hors taxes : 10.10 %
Honoraires hors taxes : 33 964.01 € HT
Mission OPC : 3 693.45 € HT

Soit un total de 37 657.46 € HT

| PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL | | |
|--|---------------------------------|---------------------|
| Financeurs | Niveau de financement sollicité | € HT |
| Etat-DRAC | 10 % | 233 647.20 |
| Conseil régional | 17,6 % | 411 219.06 |
| Conseil départemental politique ordinaire | 20 % plafonné à 50 000 € | 50 000.00 |
| Conseil départemental Pacte Finistère 2030 | Volet 2 | 400 000.00 |
| Fondation du patrimoine | Souscription à lancer | 50 000.00 |
| Autofinancement – Guipavas | | 1 191 605,70 |
| TOTAL € HT | | 2 336 471.96 |

Dès lors le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER l'avant-projet définitif tel que présenté ;
- DE FIXER la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 235 507.96 € HT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État (DSIL, DETR), du Conseil régional, du Conseil départemental ou de tout autre organisme compétent ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir.

PJ : Carnet de plans

Avis des commissions :

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des interventions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves CAM : « J'étais absent à la commission urbanisme. Donc, si vous me permettez, une seule question. La sollicitation au Conseil Régional, le Conseil Départemental, sont deux sollicitations majeures puisqu'on est au-delà des 400 000 €. Est-ce que c'est quelque chose qui est automatique, est-ce que c'est quelque chose qui a été discuté et comment sont établis les 17,6 % ? etc. C'est un point majeur. »

Monsieur le Maire acquiesce : « Oui, oui, tout à fait. »

Monsieur Jean-Yves CAM rajoute : « Alors je rajouterai, c'est un point majeur, au moment où les finances publiques sont dans un état assez inquiétant. »

Monsieur le Maire répond à Monsieur Jean-Yves CAM : « Tout à fait. Il y a des enveloppes, comme, je peux prendre l'exemple du Conseil départemental, ça s'appelle le pacte Finistère 2030, c'est-à-dire que chaque commune et intercommunalité a une enveloppe qui est distribuée au nombre d'habitants par commune et par Interco. C'est un plan jusqu'à 2028. Sur chaque investissement, on a droit à une enveloppe donc on peut solliciter 200 000 € pour tel projet, 300 000 € pour tel projet. Et ensuite c'est arbitré au niveau du Conseil départemental. Si tout le monde demande en même temps, ça peut être décalé dans le temps. Là, en l'occurrence, on a un projet pluriannuel sur cet édifice, donc normalement, il n'y a pas de souci pour les avoir au niveau du Département. À la Région, c'est un peu la même chose.

La D.R.A.C., c'est pareil. Alors, ça sera reversé par la Région. Mais on a rencontré les gens de la D.R.A.C. qui nous ont donné les potentielles subventions. Après, quand on demande des subventions, on n'est pas toujours sûr à 100 % de les obtenir. Et parfois on a de belles surprises, aussi. Donc tant que le projet n'est pas lancé, on ne peut pas les demander. Et lorsque le projet est lancé, on peut les demander et aller obligatoirement jusqu'au bout ensuite. De ce côté-là aussi, j'en parlais en début d'après-midi avec le président Maël DE CALAN, il y a des mairies qui ont annulé certains projets, donc les enveloppes sont toujours assez conséquentes, il n'y a pas de raison que les autres n'en aient pas. Mais c'est toujours aléatoire, c'est voté après la DETR, la DSIL, et tout le reste c'est arbitré. Mais la Fondation du patrimoine, bien sûr, c'est aléatoire puisque ce sera des dons, des dons privés, donc après, selon le nombre de donateurs et le nombre de sommes données... mais, paraît-il, les bas de laine des Français sont bien garnis, donc peut-être qu'on peut espérer avoir quelque chose. D'autres interventions sur le sujet ? Oui, Nicolas CANN. »

Monsieur Nicolas CANN : « Merci, Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs les élus. J'ai eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises en Bureau municipal concernant ces travaux de l'église. Donc je souhaite partager ma vision des choses à l'ensemble du Conseil municipal. Je vais refaire un peu d'histoire. La France est un État laïc depuis 1905, date de séparation de l'Église et de l'État. Cela fait donc 120 ans maintenant que l'État français et nos communes sont neutres en matière religieuse. Chacune et chacun bénéficie de la liberté de pensée et de conscience, c'est valable encore aujourd'hui. L'église de Guipavas, comme 40 000 autres églises de notre pays, appartient à la commune. C'est donc un bâtiment communal, ni plus ni moins, à une différence tout de même, c'est que ce bâtiment communal sert uniquement au culte catholique. Un bâtiment mis à disposition à celui que l'on appelle l'affectataire. Affectataire qui, depuis 120 ans, ne paye ni loyer, ni charges, eau, électricité, ni chauffage, ni entretien courant et encore moins les gros travaux tels que ceux évoqués aujourd'hui. Mettre en valeur notre patrimoine, l'embellir, valoriser notre église, j'ai toujours été pour ; et ce, depuis mon premier mandat d'élu. Pour mémoire, c'est à mon initiative que depuis six ans maintenant nous organisons les festivités de Noël autour de la chapelle avec une mise en lumière et feu d'artifice ; que les vitraux de l'église, en décembre, sont éclairés. C'est aussi moi qui ai souhaité organiser la journée du patrimoine en septembre 2024 au sein de l'église ; non pas sans difficulté, puisque l'église a beau être un bâtiment appartenant à la commune, il n'est pas si simple d'y entrer, l'autorisation de l'affectataire étant obligatoire. Je suis donc pour mettre en valeur notre patrimoine, mais pas à n'importe quel prix ; 2, 3, 4 millions € peut-être demain, ça me dérange pour plusieurs raisons.

La première raison, c'est que ces millions investis se feront forcément au détriment de l'entretien de nos écoles, au détriment des équipements sportifs, de la vie culturelle ou encore de l'aide sociale dont certaines personnes ont tant besoin.

La deuxième raison, c'est que ces travaux seront financés par notre commune grâce à l'argent public ; argent collecté par l'impôt des Guipavasiens et des entreprises de notre territoire. Argent 100 % public. Enfin, troisième raison qui me dérange, c'est que l'affectataire n'a aucune obligation de participer à ces travaux, c'est écrit noir sur blanc ; et n'ayant pas l'obligation, ne le fera évidemment pas. Espérons que les fidèles, eux, sauront se montrer généreux.

Nous sommes en 2025. La fréquentation des bâtiments religieux ne cesse de baisser depuis plus de 30 ans, que ce soit pour les mariages, les funérailles ou même des baptêmes ; encore faut-il réussir à se faire baptiser à Guipavas. C'est une évolution de la société qu'il faut prendre en compte. Je fais partie de ces gens qui, bien qu'ayant reçu une éducation religieuse, se sont très vite détournés de la religion. Les générations suivantes ne font guère mieux. Je fais partie aussi de ces gens qui pensent que ce n'est pas parce que c'est comme ça depuis toujours, au moins 120 ans, que les choses ne peuvent pas changer. Les mentalités évoluent, il faut s'adapter. Pour toutes ces raisons, conscient qu'une église est un bâtiment communal emblématique, conscient que l'argent public ne tombe pas du ciel, lui, préférant certainement penser à l'avenir plutôt qu'au passé, mais conscient aussi que le passé sert à construire l'avenir, en mon âme et conscience je m'abstiendrai sur cette délibération. »

Monsieur le Maire reprend la parole : « Très bien. Oui, il y a des avis divergents. Pierre BODART, puis Emmanuel MORUCCI. »

Monsieur Pierre BODART : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, chers collègues. Je souscris complètement et entièrement aux propos qui viennent d'être tenus par l'adjoint à la culture. Il faut se souvenir, il faut rappeler que si la commune est propriétaire de ce bâtiment, c'est à cause du refus du Pape de l'application de la loi de 1905, et de son refus de constituer des associations cultuelles qui auraient reçu les églises. Ce n'est pas le cas pour la religion réformée, les protestants sont propriétaires parce qu'ils ont souscrit à la loi républicaine. Donc les communes se sont retrouvées avec un patrimoine qui, comme on vient de le voir, est dans un état... demande beaucoup d'entretien, de réparations, etc.

Là, quand on voit que c'est la moitié du prix d'une école bientôt, le simple entretien d'une église ; alors qu'effectivement la fréquentation des lieux culturels est en forte baisse. Une étude de 2022 a montré que moins de 40 % de la population de la France se déclare croyante en un Dieu, que 1,6 de la population est pratiquante, c'est-à-dire va au moins une fois par semaine à l'église. Et on est toujours dans un système d'affectation exclusive et sans droit de regard de la collectivité propriétaire de ce qu'il s'y fait. Je plaide depuis longtemps pour une affectation communale de ce lieu, qui pourrait être utilisé, plus utilisé, à d'autres fins que des messes. C'est le cas, pareil, pour les cathédrales. Je sais que ça s'est posé, après l'incendie de Notre-Dame de Paris, où l'aspect touristique est quand même primordial, l'aspect culturel et historique, muséal, est quand même primordial par rapport à son utilisation culturelle. Quand je vois que beaucoup de nos concitoyens ont poussé des cris d'orfraie quand, en Turquie, on a retransformé Sainte-Sophie en mosquée ; mais ça ne choque personne que Notre-Dame soit uniquement affectée au culte catholique. Je ne vais pas faire plus d'histoire, mais pour les mêmes raisons que celles qui ont été annoncées par mon collègue Nicolas CANN, je m'abstiendrai sur cette délibération. »

Monsieur le Maire donne la parole : « Très bien. Emmanuel MORUCCI. »

Monsieur Emmanuel MORUCCI : « Quelques mots. Bien sûr, je ne vais pas entrer dans une discussion sur les convictions de Monsieur CANN. Ce sont les siennes, il y a droit, pleinement droit, et ça s'entend. Toutefois, il y a quelques remarques qui me paraissent être nécessaires, lorsque certains propos sont tenus... enfin des remarques ou des indications. La loi 1905. La loi de séparation des pouvoirs politiques et des pouvoirs spirituels, ça ne concerne pas uniquement la question des bâtiments. La question des bâtiments remonte à après la Révolution française, où les bâtiments ont été pris par l'État. Il y a eu plusieurs lois sur la laïcité, en quelque sorte, pour aller un peu vite : celle de 1805 par exemple, celle de 1905. Et ces lois font que les églises appartiennent à l'État, avec une charge pour les collectivités de s'occuper des églises et pour l'État de s'occuper des cathédrales. On a vu que c'est ce qu'il s'était déroulé pour Notre-Dame. L'État a mené les travaux, enfin en tout cas a organisé les travaux. Et puis il revient aux collectivités locales, territoriales, municipales, de s'occuper des bâtiments qui sont confiés effectivement à un affectataire. Et c'est un des principes de cette séparation, puisqu'à la fois l'État français et l'Église n'ont pas voulu d'un concordat. S'il y avait eu un concordat, nous serions peut-être dans la situation de l'Alsace-Moselle, où le concordat existe et les relations sont complètement différentes. Mais ici, les textes sont précis. Les réparations, le bâtiment, ça revient à la municipalité. En revanche, tout ce qu'il se passe à l'intérieur est de la responsabilité de l'affectataire. On peut le regretter, on peut discuter, mais c'est la loi. Néanmoins, le conseil que je donnerais si je pouvais en donner un à mes chers collègues : présentez-vous aux élections législatives et puis déposez une motion de loi, un nouveau projet de loi sur ces questions. L'autre solution, c'est peut-être d'avoir sur certains bâtiments, parce que ce n'est pas forcément le cas de notre église paroissiale à laquelle nous tenons parce que ça reste quand même quelque chose de central, et au sein de laquelle s'il n'y a pas tout le temps beaucoup de monde, il y a aussi, et pour revenir, un retour, si j'en crois les études sociologiques qui sont publiées récemment ; il y a un retour vers l'inscription vers le catholicisme, beaucoup plus de nouveaux baptisés, d'adultes, etc. Donc on ne va pas entrer dans ces questions, mais une possibilité serait, Monsieur le Maire, que vous vous arrangiez avec l'évêque et que vous lui demandiez de désacraliser l'église paroissiale pour en faire une salle de spectacle, un lieu de tourisme, ou encore un lieu d'exposition. Ça, ce sont des possibilités. Ça se fait parfois, ça se fait ailleurs. Mais on n'en est pas là. On n'en est pas là. Et aujourd'hui, on a un bâtiment qui est patrimonial. Et c'est un bel exemple de ce que Guipavas peut avoir comme patrimoine. Et on n'en a pas beaucoup. Je crois que notre responsabilité, que l'on soit croyant, pas croyant, que l'on soit pour ou que l'on soit contre, c'est de regarder ce qui est de l'ordre de notre patrimoine, sans préjuger de ce que d'autres après nous pourront faire, parce que dans nos sociétés les choses peuvent changer, mais d'apporter au moins des réparations rapides, non pas seulement pour le bien-être des pratiquants de cette église. Parce qu'il y a aussi d'autres choses qui peuvent s'y faire, s'y dérouler, et on a vu quelques concerts récemment dans cette église, qui ont accueilli beaucoup de monde. Je me souviens d'avoir été, il y a quelques semaines, assister à un concert où il y avait plus de 850 personnes. À tel point que les portes étaient fermées, on ne pouvait plus faire entrer d'autres qui souhaitaient. Donc ça veut dire oui, on peut faire beaucoup d'autres choses, mais ce n'est pas forcément de la responsabilité d'un service municipal, par contre, mais d'un accord entre municipalité et peut-être l'équipe de laïcs qui gère le bâtiment église ; puisque vous savez que s'il y a l'acceptation d'un événement par l'affectataire, il y a aussi une organisation qui gère l'intérieur de ces églises, que ce soit chez nous ou que ce soit ailleurs. Donc voilà, je voterai pour. »

Monsieur le Maire répond : « Très bien. Pour compléter, je ne veux pas demander à l'évêque de désacraliser l'église. C'est un monument emblématique de Guipavas, qu'on voit de très loin, et qui fait partie du patrimoine de Guipavas. J'en suis tout à fait au fait, et ce n'est pas la volonté du tout de l'équipe... enfin, de notre équipe en tout cas. Non, ce qui serait judicieux, c'est effectivement de mélanger, je ne vais pas dire les genres, mais on peut éventuellement faire autre chose qu'un lieu de culte, et sans forcément avoir l'aval de l'affectataire sur les paroles des musiques ou des chants qui pourraient s'y produire. Quand je vois tout ce qu'on a pu voir sur la commune, enfin, du moins subir sur la commune, quand je vois l'ampleur qu'a prise le fait de mettre un père Noël, avec les commerçants, dans la chapelle, je m'interroge parfois. Mais bon, pourquoi pas une affectation tant au culte qu'à la culture. C'est comme ça. Mais en tout cas, aujourd'hui il faut la rénover, la remettre en état, parce qu'elle est en train de s'autodétruire et il y a vraiment des travaux d'ampleur à réaliser là-dessus, et ça restera un monument emblématique de notre ville, bien entendu. »

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

26 voix pour – 6 abstentions (Mesdames et Messieurs Ingrid MORVAN, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Pierre BODART, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM)

**DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE PROXIMITÉ DE L'ESPACE PUBLIC :
PRÉSENTATION DU BILAN 2024 ET AVIS SUR LES PROGRAMMES DE TRAVAUX DE
PROXIMITÉ VOIRIE ET ESPACES VERTS POUR L'ANNÉE 2025**

Le contrat de proximité territoriale définit l'organisation mise en place entre Brest métropole et les huit communes membres sur certaines compétences métropolitaines qui donnent lieu à une gestion de proximité. Le contrat repose sur les principes suivants : subsidiarité, transparence, proximité de l'action communautaire, adaptation à la diversité des territoires.

Chaque commune est invitée à délibérer sur le dispositif de gestion de proximité. Cette année, à la demande des communes, la métropole a avancé la transmission de la programmation 2025 afin que le vote des communes devance autant que possible la réalisation des travaux.

Sont ainsi annexés à la délibération :

- les programmes de travaux de proximité de l'année en cours dont la programmation a été confiée par la métropole à la commune.
- Un bilan des demandes d'interventions sur l'espace public enregistrées via l'outil « Relations aux Administrés ».

Dans le cadre du contrat de proximité, il est prévu une évaluation annuelle du dispositif de gestion de proximité qui donne lieu à une présentation chiffrée des crédits engagés par la métropole dans les huit communes. Ce rapport sera transmis à chaque commune en avril-mai prochain comme à l'habitude.

1) L'élaboration des programmes de proximité 2025

Suite à la remontée par les communes et quartiers brestois de leurs souhaits de programmation de travaux pour l'année 2025, ceux-ci ont fait l'objet d'analyses par les directions concernées puis de discussions dans le cadre des réunions de Gouvernance de l'espace public qui se sont déroulées en octobre et novembre 2024. Cette programmation concerne les thématiques qui entrent dans le champ de la proximité à savoir les travaux de voirie de proximité, les espaces verts de proximité et, depuis 2022, le processus de priorisation des travaux de proximité est enrichi d'une nouvelle thématique : les mobilités actives (déplacements vélos, piétons...).

Les programmes tels qu'issus de ces échanges sont annexés à la présente délibération (Pièce jointe 1). Les programmes de travaux sont mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des vice-présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies et en fonction des critères adoptés en bureau communautaire. La métropole s'engage à respecter ces programmes, ou à revenir en débattre dans les communes.

2) La gestion de la relation aux usagers en matière d'interventions sur l'espace public

Le contrat de proximité territoriale réaffirme l'ambition de la collectivité de simplifier et harmoniser le parcours de l'utilisateur, quelles que soient les communes où il s'adresse, et le canal qu'il choisit pour exprimer sa requête (web, téléphone, accueil physique...)

L'outil numérique « Relation aux Administrés » (RA) est utilisé par l'ensemble des communes, des services de la métropole et de la plateforme téléphonique pour recenser les demandes d'interventions sur l'espace public. De même, les demandes rédigées par les habitants sur les sites des communes se transforment en « fiches RA ». Une fois modérées par les mairies et mairies de quartier, les demandes sont transmises aux services métropolitains pour traitement.

Les demandes d'intervention sur l'espace public enregistrées sur l'outil RA progressent de manière constante depuis plusieurs années. À l'échelle de la métropole, en 2024, 15 731 signalements (contre 15 132 en 2023) liés à l'espace public ont été enregistrés, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2023. Sur Guipavas, 1 091 demandes d'intervention ont été réalisées en 2024 soit une augmentation de 7 %. La présente délibération comporte en annexe le bilan 2024 de ces signalements sur la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, après avis des commissions compétentes, de prendre connaissance du bilan 2024 des demandes d'intervention sur l'espace public et d'émettre un avis favorable à la proposition de programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2025.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE PRENDRE CONNAISSANCE du bilan 2024 des demandes d'intervention sur l'espace public ;
- D'ÉMETTRE un avis favorable à la proposition de programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2025.

PJ :

- Programme de travaux 2025
- Nombre de fiches RA 2024

Avis de la commission :

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

30 voix pour – 2 abstentions (Madame Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM)

CONVENTION DE COOPÉRATION DE GESTION DES DÉPÔTS SAUVAGES ET AFFICHAGES SAUVAGES

Dans le cadre de la gestion des dépôts et des affichages sauvages, des questions relatives aux compétences et aux responsabilités ont été soulevées. Afin de clarifier et de rationaliser l'intervention des différents acteurs, il est proposé de conclure deux conventions de coopération entre Brest métropole et la commune de Guipavas.

1- Convention de coopération sur la gestion des dépôts sauvages

Brest métropole, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, dispose du pouvoir de police afférent qui lui a été automatiquement transféré par les communes.

À l'inverse, il n'y a pas eu de transfert s'agissant du pouvoir de police en matière de dépôts sauvages ; celui-ci reste donc de compétence communale.

Afin de clarifier le rôle de chacun, il convient de conventionner.

Cette convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et des interventions des différentes parties prenantes, au travers d'une sécurisation des procédures. Elle vise à définir les modalités d'intervention du Maire, autorité compétente pour lutter contre les dépôts sauvages, et de Brest métropole, compétente en matière de propreté des espaces publics, qui :

- respectent les compétences de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux et métropolitains,
- garantissent le respect des droits des administrés.

La convention est signée pour une période de 6 ans.

2- Convention de coopération de gestion des affichages sauvages

À compter du 1^{er} janvier 2024 et conformément à l'article L. 581-3-1 du Code de l'environnement, les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Maire au nom de la commune. Ces compétences peuvent être transférées au président de l'EPCI dans les conditions et les modalités de l'article L. 5211-9-2 du CGCT. Le Président de Brest métropole a renoncé à ce pouvoir le 1^{er} août 2024, le Maire de la commune de Guipavas demeure donc compétent pour exercer la police administrative afférente.

Afin de clarifier le rôle de chacun, il convient de conventionner.

Cette convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers d'une sécurisation des procédures. Elle vise à définir la répartition des modalités de travail entre le Maire, autorité compétente pour lutter contre l'affichage sauvage, et Brest métropole, compétente en matière de propreté des espaces publics, qui :

- respecte les compétences de chacun d'entre eux ;
- assure la protection des intérêts communaux ;
- garantit le respect des droits des administrés.

Les deux parties entendent ainsi formaliser cette coopération sur le fondement de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, qui permet à deux pouvoirs adjudicateurs de mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun.

La convention est signée pour une période de 6 ans.

Dès lors le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER les termes des conventions de coopération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

PJ : Conventions

Avis de la commission :

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Monsieur le Maire reprend la parole : « Merci. Des questions ? C'est juste un transfert de compétence puisque la métropole faisait, par son service propreté, l'enlèvement des dépôts sauvages et, en fait, il n'y avait pas de poursuites forcément derrière. Donc aujourd'hui on va être facturé par la métropole et c'est à nous de faire la police... la police du Maire fait la recherche de contrevenant. Très bien. Écoutez, je vous propose... oui, Claire LE ROY. »

Madame Claire LE ROY : « Je viens de revoir là-dessus, vous allez avoir du boulot. Il y en a quelques-uns... »

Monsieur le Maire acquiesce : « Il y a la police municipale aussi, concernée. Mais c'est sous la délégation du Maire, oui. »

Madame Claire LE ROY ajoute : « Je me doute bien, mais enfin ça va être un gros travail, parce qu'il y en a beaucoup des dépôts sauvages. Malheureusement. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves CAM : « Je suis un peu gêné avec cette convention qui me donne l'impression que Brest métropole se décharge sur les communes de choses qui l'embêtent, en gros. Donc j'ai un peu de mal avec cette façon de faire. Après, voilà, on s'abstiendra sur le sujet. »

Monsieur le Maire répond : « OK. C'est juste le fait que ça dépend de la police du Maire et non de la police de l'Interco. Mais par contre, on est obligé de passer par la métropole puisqu'ils ont le service propreté, on n'en a pas. Par exemple, l'enlèvement d'amiante, ils ont souscrit un contrat avec une entreprise ; alors, je ne sais plus, je regarde Daniel, je ne sais plus ce que c'est. Mais c'est une entreprise nationale. Parfois, on est obligé de passer par là. C'est la police de l'EPCI qui n'était pas conforme à cette gestion de dépôts sauvages, tout simplement. »

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

30 voix pour – 2 abstentions (Madame Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM)

SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS LE LONG DU LITTORAL (SPPL) : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT, BREST MÉTROPOLE ET LA VILLE DE GUIPAVAS

La servitude de passage des piétons sur le littoral, instaurée par la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 et complétée par la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, est destinée à assurer exclusivement le passage des piétons le long du littoral et à leur assurer un libre accès au littoral.

En application des dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 121-31 et suivants, R. 121-25, R. 121-26 et R. 121-28 relatifs à l'instauration, la mise en œuvre et l'entretien de la servitude de passage des piétons le long du littoral, l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) est l'autorité responsable de l'établissement administratif de la servitude de passage des piétons le long du littoral.

Compte tenu de l'intérêt que représente la mise en œuvre de la servitude de passage des piétons pour l'attractivité touristique et économique des communes littorales du Finistère, l'État, la commune de Guipavas et Brest métropole ont souhaité se rapprocher pour compléter leurs actions et répondre aux enjeux de la politique publique d'accès au littoral.

Une convention tripartite a été établie afin de définir les conditions du partenariat entre l'État, la commune de Guipavas et Brest métropole pour la mise en œuvre de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) sur la commune de Guipavas.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention relative aux études, travaux d'aménagement et d'entretien de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de Guipavas ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les études sur la SPPL ;
- DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget pour la conduite des études et la réalisation des travaux relatifs à la mise en œuvre de la servitude.

PJ : Convention

Avis de la commission :

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Monsieur le Maire remercie et demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BODART : « Monsieur le Maire, notre groupe marque notre satisfaction du lancement de cette opération. Le sentier du littoral, c'est une opération chère à beaucoup d'entre nous, aux Douvéziens, aux Guipavasiens, aux promeneurs et aux randonneurs d'où qu'ils viennent. Vous n'ignorez pas qu'une association guipavasienne, du Douvez, CQFD, est fortement investie dans la réalisation de ce sentier littoral et a fait des propositions en ce sens. Je pense que cette délibération ne pourra que satisfaire ses membres, les satisfaire de voir que leur action a certainement contribué à cette toute première étape. La délibération présentée marque enfin, espérons-le, l'entrée dans une phase concrète, même si elle n'est que préalable et administrative de la mise en œuvre de la loi dite Loi Littoral du 31 décembre 76, soit il y a près de 50 ans. Donc la mise en œuvre de cette loi sur le territoire de Guipavas. Nous notons, là encore avec satisfaction, que la convention ne limite pas l'étude et la réalisation puis l'entretien à une partie seulement du littoral guipavasien, mais à l'ensemble du littoral sur la commune de Guipavas, aux termes même de cette convention. Maintenant, il est à souhaiter que les signatures des parties prenantes, communes, État, Brest métropole, soient rapidement acquises et que les étapes administratives préalables soient elles aussi tout aussi rapidement franchies pour que dans un délai, disons raisonnable, tous puissent parcourir avec plaisir les 4,5 kilomètres de notre littoral. »

Monsieur le Maire répond : « Merci. Alors, le délai raisonnable, je n'y crois pas trop. Mais ça peut être très long. Sinon, une association du Douvez l'avait demandé, certes, mais c'était dans notre programme aussi, donc il y a eu des étapes à franchir avant, enfin des sujets à franchir avant et on n'a pas oublié, loin de là, puisqu'on lance cette démarche aujourd'hui. Et ce sera au mieux pour tout le monde. Mais effectivement, c'est important, cette phase littorale. Mais si ça avait pu être aussi facile que sur Landerneau ou La Forest-Landerneau où les berges de l'Elorn appartiennent au Département, par exemple, pour la majeure partie, ça aurait été beaucoup plus simple. Mais on n'en est pas là. »

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL

Dans le cadre du Projet Éducatif Local mis en œuvre par la Ville de Guipavas, une somme a été allouée au Budget Primitif de 2025 afin de subventionner des projets inscrits dans les orientations pédagogiques validées par le Comité de pilotage.

Le 5 mars 2025, la commission d'instruction du Projet Éducatif Local a validé le projet suivant :

- Collège Saint-Charles : Création à base de palettes type « Europe » 600 €

La mini-entreprise se lance dans la création de 3 projets à base de palette type « Europe » : des tables de salon de jardin, des tableaux de la carte du monde et des vases. Les élèves compléteront ces créations par l'élaboration de bouquets en fleurs séchées.

Les modalités de versements de la subvention :

| | 25 % à l'issue de la commission d'instruction | 75 % après la réalisation sur présentation du bilan pédagogique et financier de l'action |
|-----------------------|---|--|
| Collège Saint-Charles | 150 € | 450 € |

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER le versement de la subvention exceptionnelle de 600 € dans le cadre du Projet Éducatif Local au Collège Saint Charles.

Avis des commissions :

Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : Favorable
Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations

Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Conformément à la législation, le règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance « Les petits princes » définit les modalités de fonctionnement et d'organisation de la structure.

Le règlement, distribué à chaque famille, a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de l'établissement ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant.

Toutefois, il convient de réactualiser ce règlement compte tenu des évolutions législatives ainsi que de demandes de précision sur les modalités de tarification de la part de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Page 6 : Information sur les modalités de préinscription à la Maison de l'Enfance dorénavant effectuée par le Relais Petite Enfance dans le cadre du guichet unique ;
- Page 8 : Recueil de l'accord des familles concernant l'enquête annuelle « Filoué » à but statistique en vue de connaître le public fréquentant les Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants ;
- Page 9 : Mise à jour du calendrier vaccinal en date du 1^{er} janvier 2025 avec le rajout de vaccins obligatoires contre les méningocoques ;
- Page 11 : Création d'une information sur les mesures prises par la collectivité en cas de suspicion de maltraitance ;
- Page 16 : Information sur les notions de montants « plancher » et « plafond » pour le calcul de la tarification ;
- Page 16 : Information sur les modalités de tarification en cas de présence au foyer d'un enfant en situation de handicap bénéficiant de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Enfin conformément à l'article 6 du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 sont en annexes du règlement, les documents suivants :

- Protocole d'urgence rappelant les numéros utiles et la conduite à tenir dans les situations d'urgence ;
- Protocole à destination des professionnels détaillant les mesures préventives d'hygiène générale ;
- Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers ;
- Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les modifications du règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement ainsi modifié et tout document afférent.

PJ : Règlement de fonctionnement

Avis de la commission :

Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

PARTENARIATS CULTURELS POUR L'ANNÉE 2025

Madame Marie FOURN étant concernée par l'affaire, quitte la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote.

La ville de Guipavas est un partenaire majeur des associations proposant des actions sur son territoire et souhaite s'y associer financièrement.

| NOM DE L'ASSOCIATION | 2025 |
|--|-----------------|
| ASSOCIATION GUIPAVAS IDENTITÉ ET PATRIMOINE (AGIP) | 2 500 € |
| AMICALE LAÏQUE DE COATAUDON – SECTION TANGO THÉÂTRE | 500 € |
| UN DERNIER POUR LA ROUTE | 1 000 € |
| THÉÂTRE DE L'ARTSCENE | 1 000 € |
| AMICALE LAÏQUE DE GUIPAVAS | 1 800 € |
| COMITÉ DE QUARTIER, FIEF DU DOUVEZ (CQFD) | 1 000 € |
| RIBLAN ELORN | 2 500 € |
| WAR ROUDOU AR GELTED | 300 € |
| ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ARTS DE L'ORALITÉ (ADAO) | 500 € |
| FANFARE GOUT DU REUZ | 1 000 € |
| LES AMIS DE LA CHAPELLE SAINT-YVES | 300 € |
| TOTAL | 12 400 € |

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER les partenariats financiers mentionnés ci-dessus pour l'année 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions de partenariats.

PJ : conventions de partenariat

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire prend la parole : « Très bien, merci. Pour le vote, il y a Marie FOURN qui sort, parce qu'elle fait partie du bureau des Amis de la chapelle Saint-Yves. Je ne sais pas s'il y en a d'autres qui sont dans les exécutifs des associations. Il n'y en a pas ? Donc toutes les associations ont été rencontrées comme d'habitude, et les versements se font sur justificatif, comme d'habitude. »

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES EN 2024

Madame Marie FOURN reprend place au sein du Conseil municipal.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation d'établir un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, ce dernier devant être annexé au compte administratif de la Commune.

Pour l'année 2024, ce bilan se présente de la façon suivante :

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES :

| Désignation | Adresse | Identité du Cédant | Cadastre | Superficie en m ² | Délibération | Montant |
|---------------|----------------------|--------------------|-----------------|------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Terrain | 11 rue des charmes | SCI VAMAR | CE 380 | 337 m ² | n° 2023-12-76 du 13/12/2023 | 0,00 € |
| Frais annexes | 11 rue des charmes | SCI VAMAR | CE 380 | 337 m ² | n° 2023-12-76 du 13/12/2023 | 2 160.00 € |
| Terrain bâti | 19 rue amiral Troude | Consorts BARS | CB 184 et CB185 | 993 m ² | n° 2024-06-41 du 26/06/2024 | 183 320.00 € |
| Frais annexes | Pontrouff | SAFER Bretagne | AH1 et AH295 | 2 479 m ² | n° 2022-09-63 Du 28/12/2022 | 318,00 € |
| TOTAL | | | | | | 185 798.00 € |

CESSIONS IMMOBILIÈRES :

| Désignation | Adresse | Identité de l'acquéreur | Cadastre | Superficie en m ² | Délibération | Montant |
|--------------|---------------------------|-------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------------------|---------------|
| Terrain | 2 rue Jean Michel Caradec | SCI VAMAR | AS512 et AS 513 | 488 m ² | n° 2023-12-76 du 13/12/2023 | 0,00 € |
| TOTAL | | | | | | 0,00 € |

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

30 voix pour – 2 abstentions (Madame Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM)

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël TRANVOUEZ pour l'approbation du compte financier unique du budget principal.

Monsieur Joël TRANVOUEZ : « Merci, Monsieur le Maire. On va sans doute porter à l'écran... »

Monsieur le Maire apporte une précision : « Juste pour le signaler, je donnerai la présidence au premier adjoint, si personne ne voit d'inconvénient, pour le vote, puisque je devrai me retirer pour les deux comptes financiers uniques. Voilà pour la partie du vote. »

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

| (en k€) | | BP 2024 | BP 2024+ DM | Réalisé 2024 | RAR 2 024 | Taux réalisat° |
|-----------------------------------|---|---|----------------|-----------------|---------------|-------------------|
| RECETTES | Section de fonctionnement | | | | | |
| | Produits d'exploitation | 1 150 | 1 150 | 1 271 | | 110,5 % |
| | Impôts et taxes | 775 | 175 | 179 | | 102,3 % |
| | Fiscalité locale | 11 225 | 11 825 | 11 787 | | 99,7 % |
| | Dotations et Participations | 2 651 | 2 567 | 2 590 | | 100,9 % |
| | Autres Produits Gestion courante | 502 | 904 | 729 | | 80,6 % |
| | Produits Spécifiques | 0 | 0 | 54 | | - |
| | Atténuation de Charges | 111 | 111 | 136 | | 122,5 % |
| | Recettes réelles de fonctionnement | 16 414 | 16 732 | 16 746 | | 100,1 % |
| | Recettes d'ordre | 18 | 205 | 205 | | 100,0 % |
| | Total recettes de fonctionnement | 16 432 | 16 937 | 16 951 | | 100,1 % |
| DÉPENSES | Charges à caractère général | 3 826 | 3 905 | 3 765 | | 96,4 % |
| | Charges de Personnel | 7 010 | 7 070 | 6 973 | | 98,6 % |
| | Autres Charges Courantes | 1 166 | 1 178 | 1 177 | | 99,9 % |
| | Atténuation de Produits | 1 656 | 1 673 | 1 673 | | 100,0 % |
| | Charges Spécifiques | 1 | 1 | 1 | | 100,0 % |
| | Charges Financières | 507 | 407 | 397 | | 97,5 % |
| | Provision pour risques | 10 | 110 | 110 | | 100,0 % |
| | Dépenses réelles de fonctionnement | 14 176 | 14 344 | 14 096 | | 98,3 % |
| | Dépenses d'ordre | 2 256 | 2 593 | 771 | | 29,7 % |
| | | Total dépenses de fonctionnement | 16 432 | 16 937 | 14 867 | |
| RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT | | 0 | 0 | 2 084 | | |
| RECETTES | Section d'investissement | | | | | |
| | Subventions | 741 | 741 | 514 | 629 | 69,4 % |
| | FCTVA – TA | 1 155 | 1 155 | 1 154 | | 99,9 % |
| | Excédent fonctionnement capitalisé 2023 | 2 164 | 2 164 | 2 164 | | 100,0 % |
| | Emprunt | 4 200 | 4 050 | 0 | | 0,0 % |
| | Autres recettes | 424 | 424 | 1 | | 0,2 % |
| | Recettes réelles d'investissement | 8 684 | 8 534 | 3 833 | | 44,9 % |
| | Recettes d'ordre | 2 257 | 2 628 | 806 | | 30,7 % |
| | | Total recettes d'investissement | 10 941 | 11 162 | 4 639 | 629 |
| DÉPENSES | Dépenses d'équipement | 9 545 | 9 529 | 5 457 | 1 262 | 57,3 % |
| | Dépenses financières | 1 085 | 1 085 | 1 062 | | 97,9 % |
| | Subventions | 133 | 150 | 150 | | 100,0 % |
| | Résultat investissement 2023 | 158 | 158 | 158 | | 100,0 % |

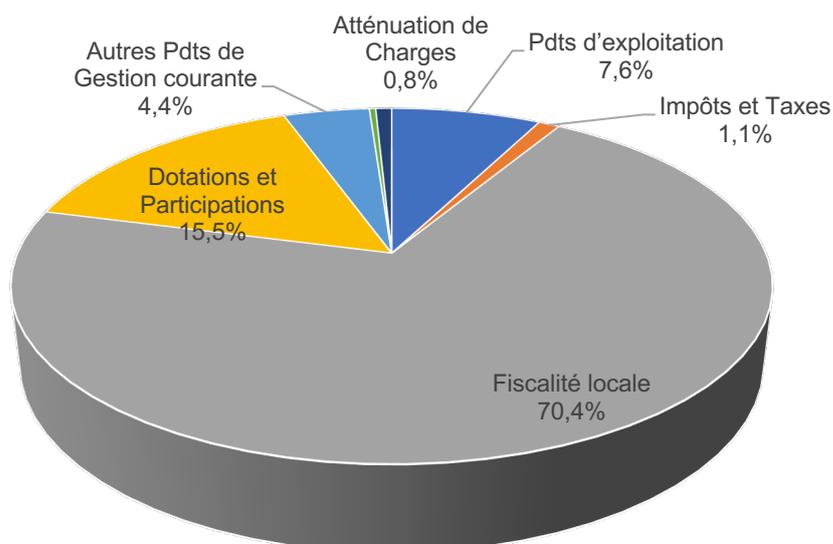
| | | | | | |
|--|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
| Dépenses réelles d'investissement | 10 921 | 10 922 | 6 827 | | 62,5 % |
| Dépenses d'ordre | 20 | 240 | 240 | | 100,0 % |
| Total dépenses d'investissement | 10 941 | 11 162 | 7 067 | 1 262 | 63,3 % |
| RÉSULTAT INVESTISSEMENT | 0 | 0 | -2 428 | -633 | |
| RÉSULTAT GLOBAL | 0 | 0 | -344 | | |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| k€ | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | BP+ DM 2024 | CA 2024 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 70 – Produits d'exploitation | 999 | 1 145 | 1 214 | 1 150 | 1 271 |
| 73 – Impôts et Taxes | 10 285 | 11 151 | 689 | 175 | 179 |
| 731 – Fiscalité Locale | | | 10 857 | 11 825 | 11 787 |
| 74 – Dotations et Participations | 2 340 | 2 479 | 2 728 | 2 567 | 2 590 |
| 75 – Autres Produits de Gestion courante | 191 | 201 | 314 | 904 | 729 |
| 77 – Produits Spécifiques | 19 | 33 | 4 | 0 | 54 |
| 013 – Atténuation de Charges | 226 | 226 | 131 | 111 | 136 |
| TOTAL RECETTES RÉELLES | 14 060 | 15 235 | 15 937 | 16 732 | 16 746 |
| % évolution | +6,4 % | +8,3 % | +4,6 % | | +5,1 % |

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2024



Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation issus de la facturation des services évoluent de +4,7 % pour atteindre 1,27 M€.

Impôts et taxes

S'agissant des impôts et taxes, une modification de périmètre intervenue en 2024 entraîne désormais la comptabilisation des droits de mutation à titre onéreux dans le chapitre 731, relatif à la fiscalité locale.

Les recettes du chapitre 73 comprennent le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) ainsi que la dotation de solidarité communautaire. Elles sont conformes aux prévisions et n'appellent pas d'observation.

Fiscalité locale

Les produits de fiscalité locale représentent désormais 70 % des recettes et constituent la principale ressource de la collectivité.

À taux d'imposition constant, les produits de fiscalité directe communale progressent de +316 k€ comparé à l'exercice 2023. En effet, les bases d'imposition augmentent sous l'effet conjugué de :

- L'évolution physique des bases ; les bases nettes des locaux d'habitation évoluent de +1,3 % en revanche, celles de locaux industriels et commerciaux reculent de -2,2 % compte tenu de la démolition de l'ancienne aérogare.
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'élève à 3,9 % (contre 7,1 % en 2023) en raison de la baisse progressive de l'inflation

Le produit de ces contributions directes 2024 est le suivant :

| En euros | Base d'imposition réelle 2024 | Taux | Produit * |
|--|-------------------------------|---------|-----------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 679 775 | 19,07 % | 129 873 |
| Taxe foncière bâti | 26 917 308 | 34,71 % | 9 349 354 |
| Taxe foncière non bâti | 335 844 | 37,47 % | 125 841 |

* dont lissage appliqué dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels

Les droits de mutation sont stables à 516 k€. Les taux de crédits encore élevés en 2024 et la rareté des biens rendent moins dynamique le marché immobilier.

La taxe sur l'électricité, assise sur les consommations d'électricité du territoire évolue favorablement. La hausse observée provient de régularisations sur exercices antérieurs.

Dotations, subventions et participations

S'agissant des dotations et participations, le chapitre enregistre 2 590 k€ de recettes.

Pour la 2^e année consécutive, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été abondée de +320 M€ par l'État. La DGF perçue, par la Commune se stabilise à 876 k€ conformément aux prévisions.

Les compensations fiscales diminuent significativement en raison de la démolition de l'aérogare en 2023, entraînant ainsi sa suppression des bases d'imposition.

S'agissant des participations d'autres organismes, cette ligne comprend les aides de la C.A.F., de la MSA pour les activités de la crèche, de la garderie et des ALSH. En 2023, la subvention de la C.A.F. incluait le versement de la CEJ 2022, qui n'est pas reconduit en 2024, expliquant ainsi la baisse.

Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante atteignent 725 k€. On observe une augmentation de +411 k€ expliquée par :

- La perception d'un don de contrats d'assurance vie de 388 k€
- La location en année pleine du local situé rue Andrée Chédid

Produits spécifiques

Les produits spécifiques se composent d'une part des annulations de mandat sur exercices antérieurs et d'autre part des produits de cession.

S'agissant des annulations de mandat, elles correspondent à la déduction de la Contribution Territoriale Globale perçue en 2024 relative à l'acquisition de 10 places de crèche auprès de Crech&Do pour l'année 2023, ainsi qu'aux remboursements de frais d'obsèques.

Quant aux produits de cession, ils sont issus de la vente de véhicules et de tracteurs.

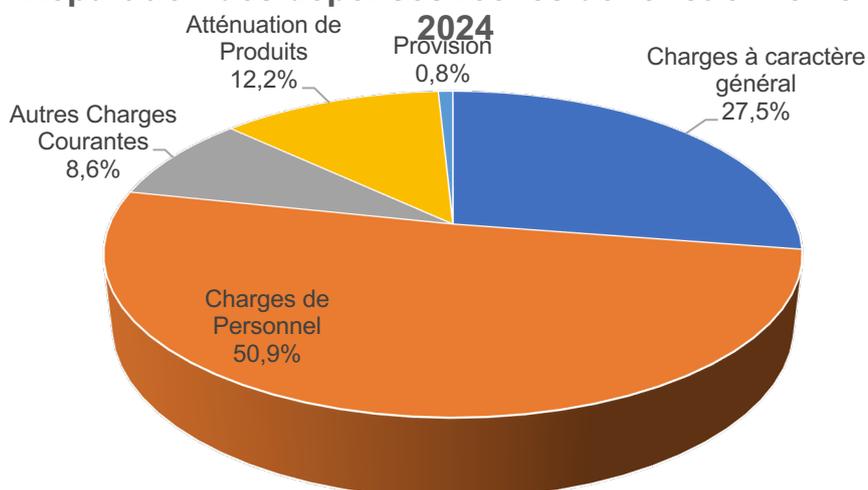
Atténuations de charges

Les atténuations de produits regroupent la part salariale des titres restaurant ainsi que les remboursements de l'assurance statutaire pour les absences en longue maladie ou longue durée. Les recettes sont stables.

2- ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

| k€ | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | BP+ DM 2024 | CA 2024 |
|--|---------------|----------------|---------------|---------------|---------------|
| 011 – Charges à caractère général | 2 614 | 3 161 | 3 627 | 3 905 | 3 765 |
| 012 – Charges de Personnel | 5 667 | 6 157 | 6 644 | 7 070 | 6 973 |
| 65 – Autres Charges Courantes | 1 015 | 1 114 | 1 132 | 1 178 | 1 177 |
| 014 – Atténuation de Produits | 1 556 | 1 556 | 1 603 | 1 673 | 1 673 |
| 67 – Charges Spécifiques | 0 | 37 | 0 | 1 | 1 |
| 68 – Provision pour risques et charges | | | | 110 | 110 |
| TOTAL DÉPENSES RÉELLES (hors charges financières) | 10 852 | 12 025 | 13 006 | 13 937 | 13 699 |
| % évolution | +5,5 % | +10,8 % | +8,2 % | | +5,3 % |

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Charges à caractère général

Les charges à caractère général enregistrent une hausse de +138 k€ soit compte tenu de :

- L'effet en année pleine de la mise en service de nouveaux équipements municipaux : espace Yves Kerjean et cuisine centrale,
- La hausse des prix des denrées alimentaires et la constitution d'un stock de 15 jours à la cuisine centrale,
- De travaux d'entretien des bâtiments (ex : remise en état après la tempête Ciaran, remplacement de vitrerie, compresseurs pompe à chaleur Awena...)
- La participation de la collectivité aux activités de voile pour les élèves de cycle 3 des écoles publiques,
- Les revalorisations contractuelles des marchés en cours.

En parallèle, une diminution des dépenses est constatée sur les postes suivants :

- Autres locations mobilières : en raison de la réception du véhicule de livraison destiné à la cuisine centrale et de l'arrêt de la location des algécos pendant les travaux d'extension de l'école élémentaire Prévert
- Frais de télécommunication : lié au changement d'opérateur de téléphonie mobile dans le cadre du groupement de commandes et à l'absence de frais de résiliation des lignes fixes non reconduits en 2024

Charges de personnel

S'agissant des charges de personnel, les dépenses s'élèvent à 6,97 M€. La hausse observée s'explique par :

- L'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de +1,5 % au 1^{er} juillet 2023,
- L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024,
- La revalorisation du CIA passant de 1 008 euros à 1 200 euros bruts annuels pour un agent à temps complet,
- La revalorisation de la cotisation patronale CNRACL de +1 %,
- Les revalorisations du SMIC,
- Le Glissement-Vieillesse, Technicité (GVT),
- L'augmentation de la demande de chèques déjeuners de la part des contractuels,
- La tenue des élections législatives,
- La revalorisation de l'assurance statutaire,
- Le versement d'un capital décès.

Atténuation de produits

Les atténuations de produits progressent de +70 k€. En effet, contrairement à l'exercice 2023, aucune dépense n'est venue en déduction du prélèvement de l'article 55 de la loi SRU en 2024. L'attribution de compensation demeure stable.

Autres charges de gestion courante

La revalorisation de la participation de la ville aux frais de fonctionnement pour les élèves de l'enseignement privé (délibération n° 2023-12-77) entraîne une hausse des autres charges de gestion courante au même titre que le versement en 2024 du 4^e trimestre 2023 de la participation versée à Crech&Do pour l'achat de places multi-accueil.

La subvention versée au CCAS est stable à 180 000 €.

Provision pour risques et charges

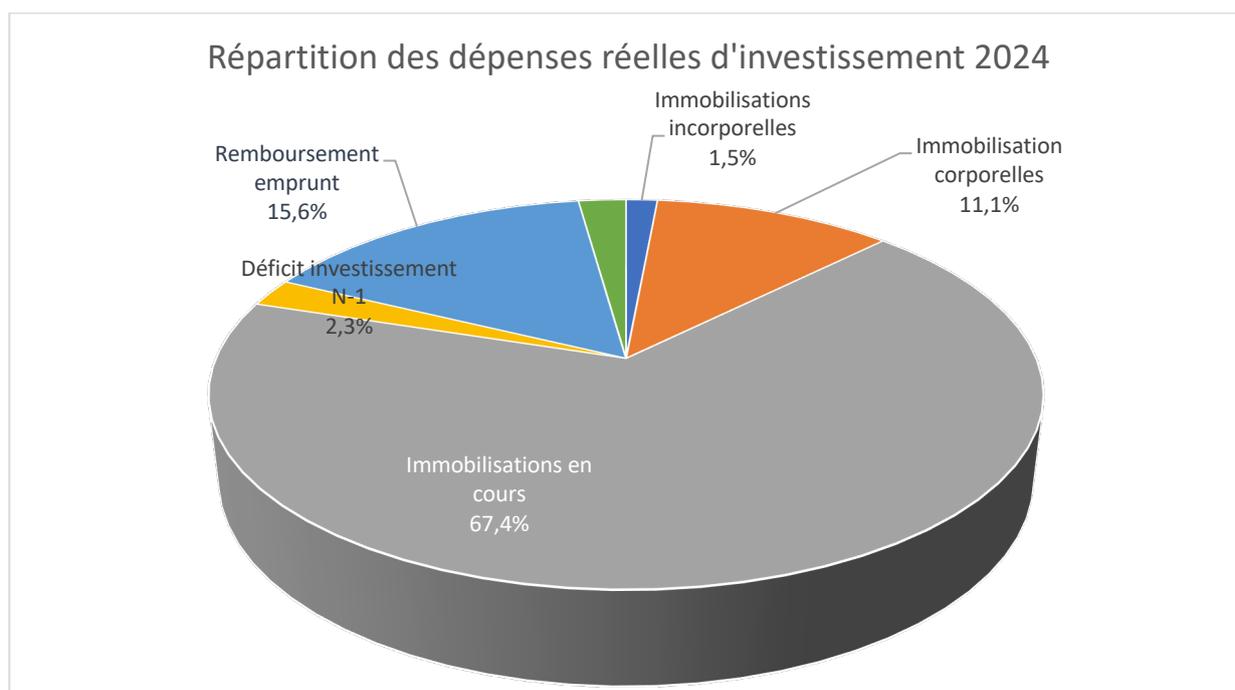
En raison des difficultés financières rencontrées par le SIVU des Rives de l'Elorn, celui-ci pourrait se trouver dans l'impossibilité de rembourser, au cours de l'exercice 2025, une annuité de l'emprunt contracté pour le financement de la construction de l'EHPAD Jacques BREL. La ville, qui s'est portée cautionnaire à hauteur de 50 % conjointement avec le Conseil départemental du Finistère, a constitué une provision pour risques et charges d'un montant de 110 k€.

CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

| k€ | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Recettes de fonctionnement | 14 060 | 15 235 | 15 937 | 16 746 |
| - Dépenses de fonctionnement (hors charges financières) | 10 852 | 12 025 | 13 006 | 13 699 |
| ÉPARGNE DE GESTION | 3 208 | 3 210 | 2 931 | 3 047 |
| - Intérêts de la dette | 208 | 179 | 260 | 397 |
| ÉPARGNE BRUTE | 3 000 | 3 031 | 2 671 | 2 650 |
| - Remboursement Capital de la dette | 872 | 866 | 934 | 1 062 |
| ÉPARGNE NETTE | 2 128 | 2 165 | 1 737 | 1 588 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

1- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



Les dépenses d'équipement sont de 5,45 M€. Le taux de réalisation atteint 57,3 % des crédits budgétés.

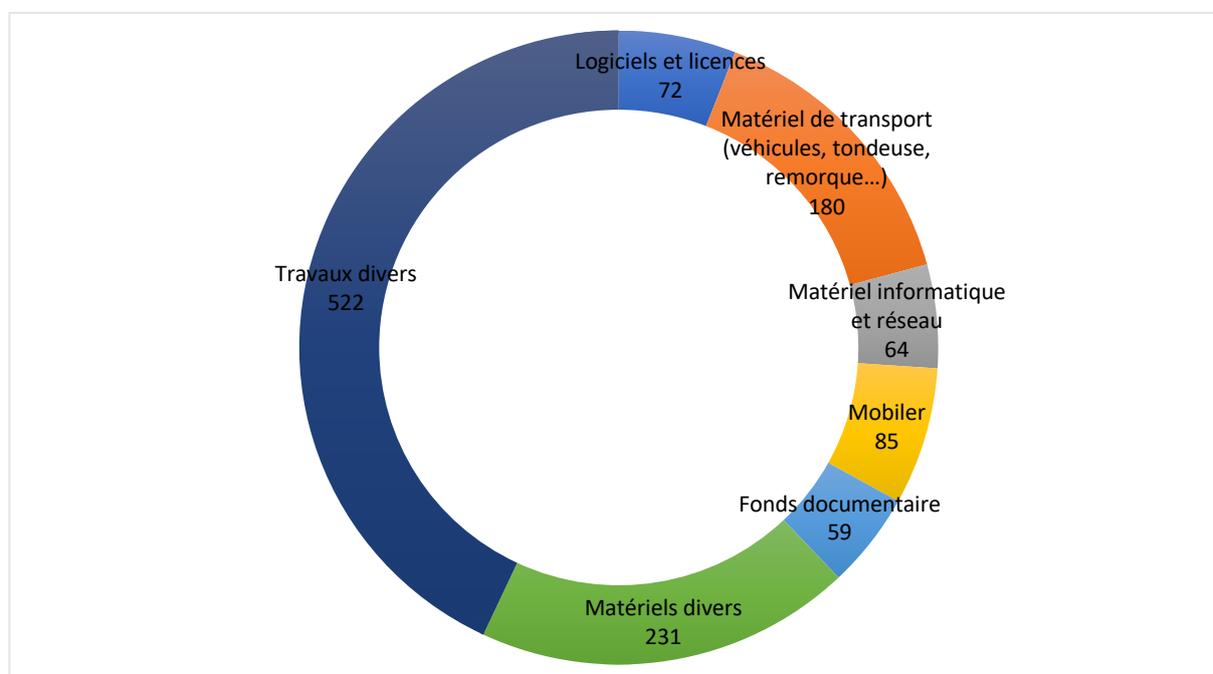
L'année 2024 a été marquée par le démarrage de deux opérations d'investissements structurants : la construction de l'école maternelle Louis Pergaud (2,65 M€) et la restructuration de l'Alizé (262 k€).

Par ailleurs, l'exercice 2024 a vu la réalisation de plusieurs chantiers :

- Première tranche des travaux d'installation de la vidéoprotection de l'espace public (88 k€)
- Travaux d'aménagement du sous-sol de l'Awena (234 k€)
- Démarrage des travaux de rénovation de la toiture de la salle de sport de combat de Kercoco (47 k€)
- Fin des travaux d'agrandissement de l'espace bébé à la maison de l'enfance (63 k€),
- Éclairage et travaux ligne droite piste de BMX (128 k€).

Les dernières situations financières des chantiers réceptionnés en 2023 (espace Yves Kerjean, extension école élémentaire Prévert et cuisine centrale) ont été mandatées pour un total de 586 k€.

Les investissements dédiés à l'entretien et au renouvellement du patrimoine communal existant sont chiffrés à près de 1,2 M€ (dont la réfection du sol sportif de la salle Charcot, achat d'un véhicule de livraison pour la cuisine centrale, acquisition d'une tondeuse frontale, renouvellement du fonds documentaire de l'Awena, travaux de réfection des sols et faux plafonds de l'école Jacques Prévert, etc.). Ils se répartissent comme suit :

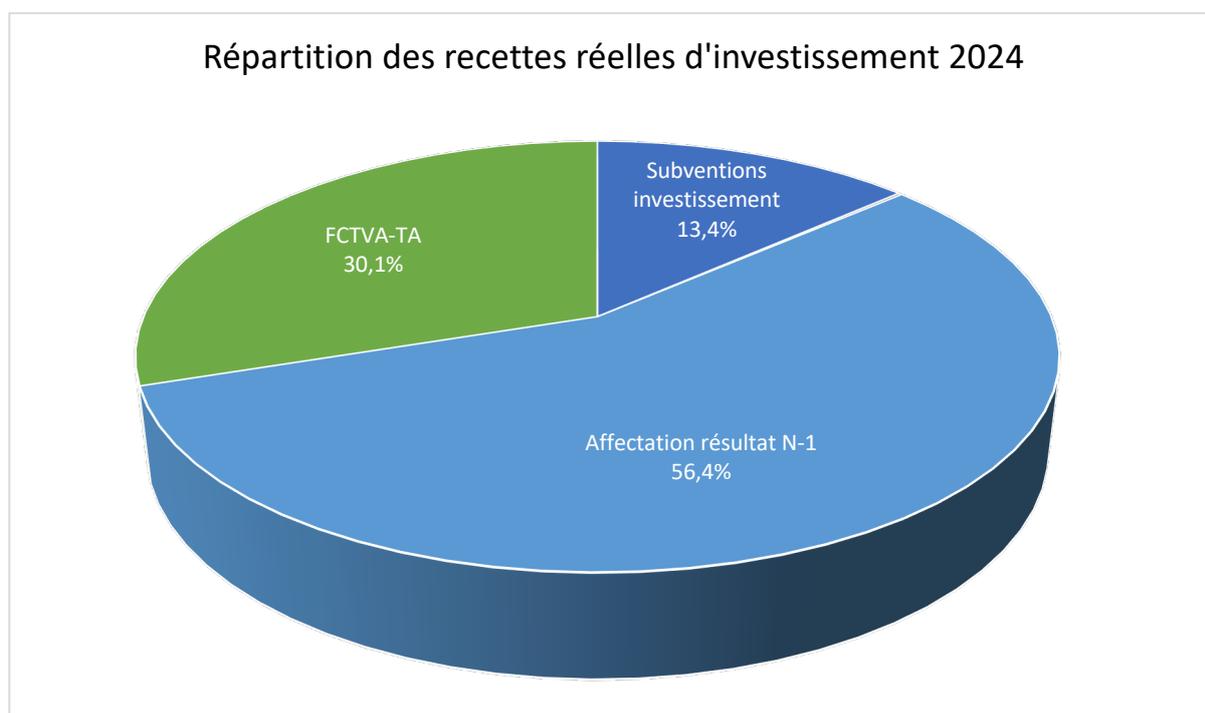


S'agissant des acquisitions immobilières, la ville a acquis un terrain bâti au 19 rue amiral Troude pour 183 k€.

Les dépenses d'investissement reprennent également le déficit d'investissement 2023 de 158 k€.

Enfin, conformément au Pacte Fiscal et Financier de Solidarité, la ville a versé une attribution de compensation d'investissement de 93 340 € à la Métropole.

2- RECETTES D'INVESTISSEMENT



Les recettes réelles d'investissement 2024 s'élèvent à 3 833 k€.

Elles sont constituées par :

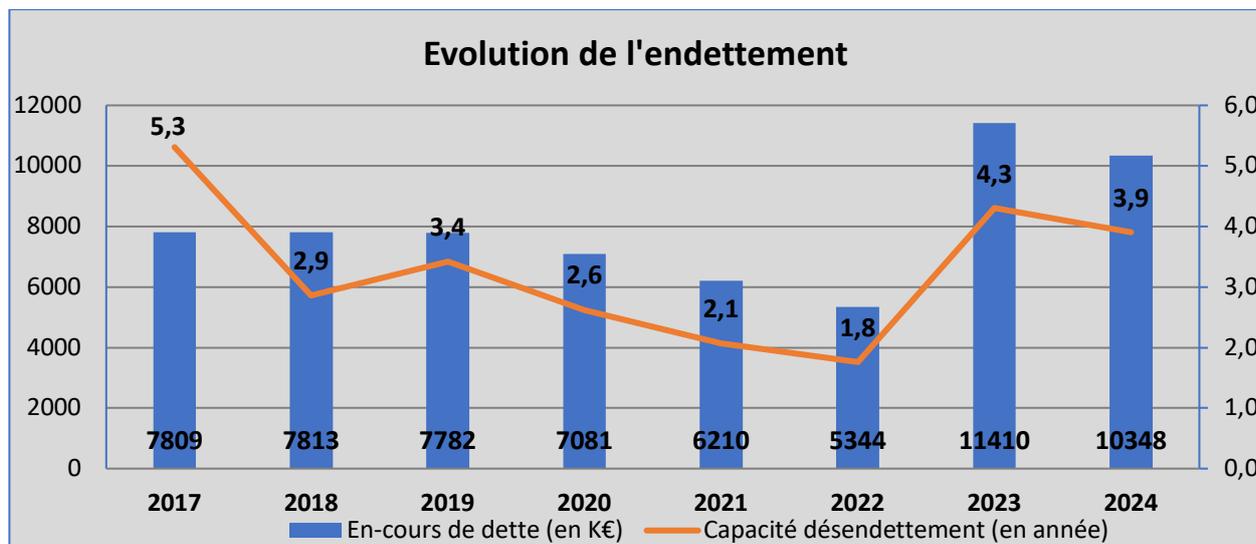
- le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 1 140 k€. Le FCTVA est une dotation de l'État versée en fonction des investissements réalisés l'année N-1. La recette en provenance du FCTVA est en augmentation au regard du niveau d'investissement de l'année 2023
- Le produit des taxes d'urbanisme pour 14 k€. Pour mémoire, cette taxe est versée lors de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments, et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.
- Les subventions d'investissement perçues (chapitre 13) pour 514 k€ pour les projets suivants :
 - o Construction de la cuisine centrale : 140 k€ (Conseil Régional : 100 k€ – DETR : 40 k€)
 - o Travaux d'extension de l'école élémentaire Prévert : 69,7 k€ (Conseil Régional : 49,7 k€ – DSIL : 20 k€)
 - o Construction espace Yves Kerjean : 100 k€ (Conseil Départemental)
 - o Restructuration centre culturel Alizé : 50 k€ (Conseil Départemental)
 - o Construction de l'école maternelle Louis Pergaud : 75 k€ (Conseil Départemental)
 - o Installation d'un système de vidéosurveillance : 15 k€ (Conseil Départemental)
 - o Installation d'un abri photovoltaïque à l'Awena : 6,5 k€ (FUB services – programme Alvéole Plus)
 - o Fonds innovation « notre école faisons la ensemble » : 24 k€ (académie de Rennes)
 - o Travaux d'agrandissement maison de l'enfance : 34,1 k€ (C.A.F.)
- L'affectation du résultat 2023 au compte 1068 pour 2 163 980.45 €

3- DETTE

Le montant de l'encours de la dette au 31 décembre 2024 est de 10 348 k€.

La collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt. Ainsi, la capacité de désendettement de la commune descend à 3,9 années.

Par ailleurs, la ville dispose d'une ligne de trésorerie de 1 M€ ouverte auprès la Caisse d'Épargne depuis le 10/07/2024 pour une durée d'un an. Elle a été utilisée en totalité sur une période de 17 jours et 2 jours sur la moitié.



Monsieur Joël TRANVOUEZ : « Voilà ce que je peux vous dire sur la présentation assez rapide du compte financier unique, sachant qu'on avait déjà abordé ces points-là au niveau du rapport d'orientation budgétaire et qu'il était assez conforme. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur le Maire : « Oui, Pierre. »

Monsieur Pierre BODART : « Je remercie Joël TRANVOUEZ pour sa présentation toujours très bien, et je profite aussi pour dire notre satisfaction, certainement, du travail de l'équipe finances de la commune. On arrive à 2 millions d'excédent pour financer les investissements. C'est très bien d'avoir 2 millions d'excédent. Mais s'il y a un excédent, on pourrait se demander d'où il vient, cet excédent, d'où il provient. Est-ce que c'est une sous-estimation des recettes ? Est-ce que c'est une surestimation des dépenses, et dans quelles proportions ?

Si la sous-estimation des recettes reste dans la limite, disons, très acceptable dans ce genre d'exercice, puisqu'elle est à 3,16 %. Il faut reconnaître que les dépenses ont été quelque peu largement surestimées, puisqu'on est à près de 10 %, 9,52 %. Alors au final, entre les deux postes, recettes supérieures à la prévision et surtout dépenses inférieures, on aboutit à un écart de près de 13 %, 12,68 %, entre le budget primitif et sa réalisation. C'est quand même un bel écart. C'était ma remarque. »

Monsieur le Maire apporte une précision : « Merci. Il faut savoir qu'il y a eu des reports d'investissement aussi, d'une année sur l'autre, sur la fin de travaux. Une bonne partie en tout cas. Joël, tu peux répondre ? »

Monsieur Joël TRANVOUEZ répond : « Oui, enfin, je réponds simplement, effectivement, si on fait le parallèle entre le BP et les différentes décisions modificatives de 2024, on est sur un réalisé sensiblement identiques. On était à 16 746 000 dans le CA 2024, le prévisionnel était à 16 732 000. Pareillement pour les dépenses : nous étions à 13 699 000 € de dépenses réelles, pour un budget de 13 937 000 €. Ce qui veut dire qu'on a même moins dépensé sur l'exercice 2024. On est ici dans la présentation du réalisé, on n'est pas sur une histoire de présentation de budget. Voilà ce que je veux dire. »

Monsieur Pierre BODART intervient : « Dont acte. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur S'HIEH en tant que comptable public. »

Monsieur Tayeb-Alexandre S'HIEH : « Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Merci en tout cas de nous laisser la possibilité de présenter ces premiers comptes financiers uniques, puisque c'est une bascule tout de même importante, en représentation de Monsieur Gilles LE GALL, votre comptable public, et du directeur départemental des Finances publiques, Monsieur Benoît BROCARD, pour le budget principal

de la commune, pour le budget annexe du lotissement, mais aussi, sachez-le, pour le CCAS qui votera demain son premier compte financier unique, puisque les budgets rattachés à la commune passent au compte financier unique lorsque la commune a décidé de le passer. C'est automatique, tout le monde passe en même temps. C'est important, puisque la commune, en fait, a décidé de devancer une obligation légale. Le législateur a fixé l'adoption d'un compte financier unique pour les entités du secteur public local, à l'exception des hôpitaux et des établissements sociaux et médicosociaux, pour 2027 sur le compte 2026. Mais on avait tous les prérequis techniques, c'est-à-dire la M57, la dématérialisation complète de nos relations, mais aussi un haut niveau de qualité comptable qui nous permettait très rapidement de pouvoir... enfin, de ne pas avoir à attendre finalement 2027 pour réaliser cette bascule. En quoi consiste le compte financier unique, ça a été rappelé, la fusion de comptes. Mais c'est aussi l'enrichissement de l'information qui vous est donnée à travers ces deux comptes, puisque c'est le croisement de nos deux systèmes d'information et on peut, aujourd'hui, vous donner des données qu'on ne pouvait pas vous fournir auparavant. Donc le document en lui-même est touffu, je vais vous donner quelques pistes pour pouvoir vous l'approprier, mais sachez que l'intention du législateur c'était à la fois d'avoir toutes les informations dont vous disposez avant, mais en plus de les enrichir par le fait que nous croisons nos systèmes d'information avec celui de la commune. On tire aussi les conséquences du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, dont j'avais parlé d'ailleurs l'année dernière, que nous partageons dorénavant, ordonnateurs et comptables, dans la sanction des fautes lourdes entraînant des préjudices significatifs pour la collectivité. Chacun est responsable toujours de ses opérations, mais nous ne sommes plus tenus de le faire dans deux comptes séparés, puisque nous savons faire la répartition dans nos responsabilités respectives de ce qui relève du comptable public, de ce qui relève de l'ordonnateur. Les opérations du comptable public représentent toujours les ordres de recettes et de paiements que vous nous avez transmis cette année, vous y veillez, et notre charge derrière est aussi de vous donner une information qui permet de donner une image fidèle et sincère du résultat et du patrimoine de la commune. C'est vraiment l'objectif qui nous est donné. Sauf qu'au lieu de se donner un point de rendez-vous une fois par an, où on ajuste nos comptes, on le fait de manière régulière au cours de l'année pour nous assurer que toutes nos opérations concordent, et notamment les opérations à long terme sur le bilan, l'actif, ce qui appartient à la commune et les dettes de la commune.

Le compte financier unique définitif a été déposé le 18 mars 2025 au directeur départemental des Finances publiques, puisque ce n'est plus la chambre régionale des comptes qui le reçoit, mais le directeur des Finances publiques. Il l'a accepté avec une réserve qui porte sur l'absence de provisionnement des créances qui n'ont pas été recouvrées par le comptable public depuis plus de deux ans. C'est-à-dire l'obligation de mettre en provision 15 % au moins des créances supérieures à deux ans qui n'ont pas été recouvrées. Donc on vous proposera cette année de le faire. Ce qui donne tout de même un indice d'application des normes comptables qui est très bon, puisque 95 % des normes comptables applicables aux communes de votre strate ont été intégralement appliquées sur les comptes 2024. En sachant que l'on considère que l'image fidèle commence à être déformée en dessous de 80 %, donc on est sur un niveau de qualité comptable qui reste extrêmement élevé malgré cette réserve.

Alors, comment vous approprier ce compte financier unique ? Un document très important. En réalité, il faut vous approprier surtout les huit premières pages. Dans les huit premières pages, vous avez le résultat consolidé de la commune, consolidé par rapport aux budgets qui lui sont rattachés, mais consolidé aussi par rapport aux exercices des années antérieures, avec l'exécution de l'ensemble des résultats en fonctionnement/investissement, ce qui a été retracé par Monsieur TRANVOUEZ, mais aussi des restes à réaliser, chose que nous n'avions pas auparavant dans le compte de gestion, puisque nous vous proposons les affectations du résultat résultant des autorisations que vous avez données en 2024 et que vous avez reconduites en 2025. Cette information-là est enrichie. On vous donne aussi l'intégralité, l'ouverture de l'intégralité des ratios financiers que les services de l'État suivent pour la santé financière de la collectivité et qui vous permet de vous comparer avec des communes de la strate. Vous avez des ratios par rapport à la population, au potentiel fiscal, donc les déterminants de votre dotation globale de fonctionnement, la DGF par habitant, les ratios de rigidité en secteur dépenses et ainsi que la capacité de désendettement que nous retenons pour la commune en années de C.A.F. et qui est plus favorable que celle que vous retenez habituellement, puisqu'on intègre en plus les produits de cession d'actif. On a... vous êtes à 3,9 années, on est plutôt à 3,3. Mais vous voyez c'est ce 3,3 qui est suivi par la préfecture et l'ensemble des services de l'État.

Dans les pages de deux à quatre, vous avez toutes les informations qui sont dans le compte financier unique et qui en est responsable. Donc de quel système d'information il est originaire et qui en porte la responsabilité dans ce nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Et donc l'idée c'est... parce qu'il y a quand même un document de quasiment 160 pages avec les annexes, c'est énorme, l'idée est de vous y référer comme une encyclopédie. Si vous avez besoin d'affiner un point de

détail pour votre analyse, pour le contrôle démocratique, vous allez justement dans la page qui est dédiée, comme vous allez dans un dictionnaire ; vous ne lisez pas de A à Z l'intégralité des entrées, mais ce dont vous avez besoin. L'idée, c'est ça, vous approprier les huit premières pages, et les autres de les utiliser comme un dictionnaire ; et de vous les approprier au cours des années qui arrivent.

Du point de vue de la gestion comptable, le CFU pour nous, ici, est la réussite d'un partenariat avec une forte implication des services, parce qu'il y a des éléments quand même de préparation technique pour aboutir à ce résultat, et on souhaitait particulièrement remercier les services avec lesquels la transition s'est faite de manière extrêmement sereine, comme tous les projets en expérimentation qu'on a pu mener jusqu'ici ; donc les remerciements du directeur départemental des Finances publiques sont formulés. Et notamment, ce qui me permet de faire un retour sur cette modalité d'exécution de la dépense un peu particulière que nous avons mise en place sur une année complète maintenant, en 2024, un contrôle allégé des dépenses. Nous ne contrôlons plus l'intégralité des dépenses qui nous sont transmises au service de gestion comptable. Nous ne les contrôlons qu'en raison des risques et des enjeux, et nous les contrôlons surtout a posteriori, c'est-à-dire qu'aujourd'hui tous les mandats sur l'intégralité des dépenses, à l'exception de la paye et des marchés, seront payés aux fournisseurs au moment de l'envoi au Trésor public, à la direction générale des Finances publiques ; et ensuite, dans les six mois qui suivent, nous contrôlons a posteriori pour nous assurer qu'il n'y a pas d'erreur patrimoniale significative. Comme je l'ai dit, le régime de la responsabilité sanctionne les erreurs, fautes lourdes entraînant un préjudice significatif ; donc on vérifie qu'il n'y a pas de préjudices qui ont été liés au paiement sans contrôle a priori des dépenses. Et je peux vous donner que sur les 170 lignes de mandats qui ont été contrôlées l'année dernière pour un montant de 788 406 €, nous avons un taux d'erreur de 1,2 % portant sur un total de 427,38 € ; qui ont été régularisés d'ailleurs, depuis : l'un qui porte sur les marchés et l'autre qui porte sur les régies, et essentiellement des problèmes de forme, c'est-à-dire de pièces justificatives, c'est-à-dire qui n'entraînent pas d'erreur patrimoniale, la commune n'a pas été lésée à l'issue de ces contrôles-ci. Mais ça signifie quoi ? Ça signifie que pour la commune on a pu reconcentrer le temps de travail qui est consacré à la commune, sur le recouvrement, sur l'émission des 1 828 lignes de titres de recettes et des articles de rôle qui sont émis par la commune, par la modernisation aussi de la chaîne de la recette. Les 13 872 mandats qui nous sont envoyés font partis majoritairement de ce contrôle a posteriori avec un taux d'erreur, vous l'avez vu, presque au niveau de zéro. Ça a permis de diminuer de cinq jours le délai de paiement aux fournisseurs, de reconstituer la trésorerie aussi des entreprises qui dépendent de la commande publique. Cinq jours ont été gagnés sur 2024 par rapport à 2023 par l'effet de ce contrôle a posteriori. Donc c'est tout de même assez notable. On a un taux de recouvrement des recettes qui est de 91,64 % pour toutes les recettes qui ont été émises au cours de l'année 2024 ; et de 99,20 % pour les années antérieures. Ça a toutefois nécessité la mise en œuvre de 122 saisies à tiers détenteur, donc c'est pour ça qu'on a pu reconstituer aussi du temps de travail pour se consacrer au recouvrement, et 6 saisies de nature civile qui ont été réalisées par les services. Le partenariat fonctionnant, on a constaté que l'erreur, le taux d'erreur est en dessous de celui sur lequel on était parti initialement. On proposait de maintenir cette modalité de contrôle avec vous, voire de l'élargir aussi sur les marchés et la paye, mais ce sera à discuter évidemment un peu plus tard.

Voilà les éléments que j'étais chargé de vous communiquer ce soir pour la présentation du compte financier unique. Si vous avez des questions, n'hésitez pas. »

Monsieur le Maire remercie : « Très bien. Merci, Monsieur S'HIEH et grands remerciements au service comptabilité de notre ville. Merci Anne, qui est derrière nous. Et puis si en plus on passe de 3,9 années à 3,3 années, Joël. En tout cas, merci pour cette intervention et ces précisions. Si ça simplifie les choses et le paiement, le nombre de jours de paiement aux entreprises, c'est une bonne chose. Donc merci encore. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, Claire LE ROY. »

Madame Claire LE ROY : « Monsieur le Maire, je voulais juste faire une petite réaction à chaud sur les propos de Monsieur S'HIEH. Merci, c'est une question toujours intéressante. Merci aussi, effectivement, à l'équipe du pôle finances, parce que 1,2 % d'erreur, j'ai noté, je trouve que c'est un très, très gros travail. Vous disiez que le document est touffu. Alors, il se trouve que sur ce conseil-ci, effectivement, on avait de gros dossiers. Je trouve qu'il n'est pas si touffu que ça, finalement, par rapport au précédent document qu'on avait, parce que je le trouve assez clair.

Les huit premières pages, OK, mais je voudrais bien qu'on s'intéresse aussi aux pages qui sont à partir de la page 131, qui présentent, en fait, l'impact du budget pour la transition écologique et je trouve que ce sont des données qui sont primordiales à analyser. N'hésitez pas si vous ne l'avez pas encore fait, à partir de la page 31, je trouve ça très intéressant. Et j'ai juste un bémol quand même, mais vous n'y êtes pour rien. C'est que ce changement, ce compte financier unique, en fait, on le regarde aujourd'hui, on est début avril, et on a voté un budget en février. Donc effectivement, les services et vous, vous avez

des points réguliers ; mais nous, nous n'avons qu'une photo annuelle de l'état des finances de la commune. Et cette photo se trouve décalée dans le temps par rapport à, je l'ai déjà dit, au mois de février, par rapport au vote du budget. Or, pour pouvoir savoir sur quoi on s'engage, c'est bien d'avoir l'état des finances sur l'année passée. C'était juste mon petit bémol. Merci. »

Monsieur le Maire remercie et donne la parole à Monsieur Jean-Yves CAM : « Merci, Monsieur le Maire. Je ne vais pas m'étendre sur le sujet qui est quand même assez vaste. Simplement pour vous dire que nous voterons évidemment contre, ceci n'ayant, et je tenais à le souligner, rien à voir avec le travail remarquable qui a été fait par les différentes équipes et par vous, Monsieur, dans votre présentation qui m'a semblé, du moins, assez claire. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire reprend la parole : « Très bien, merci. Joël doit lire la délibération. Je vous laisse donc. »

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite au Conseil municipal de désigner un président de séance, en la personne de Monsieur Christian PETITFRERE, pour le vote du CFU 2024 du budget principal. Après avoir confié la présidence à Monsieur PETITFRERE, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Monsieur Joël TRANVOUEZ procède à la lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 2024-02-17 en date du 7 février 2024 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2024,

Vu la décision du Maire n° 2024-04-046 en date du 10 avril 2024 approuvant le virement de crédits n° 1,

Vu la décision du Maire n° 2024-07-069 en date du 5 juillet 2024 approuvant le virement de crédits n° 2,

Vu la délibération n° 2024-09-72 en date du 25 septembre 2024 approuvant la décision modificative n° 3,

Vu la décision du Maire n° 2024-10-095 en date du 11 octobre 2024 approuvant le virement de crédits n° 4,

Vu la délibération n° 2024-12-95 en date du 18 décembre 2024 approuvant la décision modificative n° 5,

Vu la délibération n° 2024-12-96 en date du 18 décembre 2024 approuvant la mise en place du compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2024,

Vu la décision du Maire n° 2024-12-116 en date du 31 décembre 2024 approuvant le virement de crédits n° 6,

Vu les conditions d'exécution du budget 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le compte financier unique 2024 du budget principal arrêté comme suit :

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT |
|-----------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | RÉALISÉ | RESTE À RÉALISER | RÉALISÉ |
| DÉPENSES | 7 067 227.48 € | 1 261 754.01 € | 14 867 570.32 € |
| RECETTES | 4 639 628.41 € | 629 095.10 € | 16 951 474.69 € |
| RÉSULTAT | - 2 427 599.07 € | - 632 658.91 € | 2 083 904.37 € |

PJ :

- note de présentation des comptes financiers uniques 2024
- compte financier unique 2024 budget principal.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à la majorité

24 voix pour – 2 contre (Madame Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM) – 5 abstentions (Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Emmanuel MORUCCI)

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 –
BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DU MENHIR**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite au Conseil municipal de désigner un président de séance, en la personne de Monsieur Christian PETITFRERE, pour le vote du CFU 2024 du budget annexe du lotissement du Menhir. Après avoir confié la présidence à Monsieur PETITFRERE, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n° 2024-02-18 en date du 7 février 2024 approuvant le budget primitif du budget annexe du lotissement du Menhir de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2024-12-96 en date du 18 décembre 2024 approuvant la mise en place du compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2024,

Vu les conditions d'exécution du budget 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement du Menhir, arrêté comme suit :

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|-----------------|---------------------|------------------|---------------------|------------------|
| | RÉALISÉ | RESTE À RÉALISER | RÉALISÉ | RESTE À RÉALISER |
| DÉPENSES | 1 370.00 € | 0,00 € | 2 740.00 € | 0,00 € |
| RECETTES | 425 200.48 € | 0,00 € | 216 895.82 € | 0,00 € |
| RÉSULTAT | 423 830,48 € | 0,00 € | 214 155.82 € | 0,00 € |

PJ : compte financier unique 2024 lotissement du Menhir.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

29 voix pour – 3 abstentions (Madame Régine SAINT-JAL et Messieurs Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI)

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire reprend place au sein du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et L.2311-6,

Vu l'instruction M57,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte financier unique 2024 du budget principal présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 2 083 904.37 €
- un déficit de la section d'investissement de 2 427 599.07 €

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER l'affectation définitive de la somme de 2 083 904,37 euros au financement de la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

29 voix pour – 3 abstentions (Madame Régine SAINT-JAL et Messieurs Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI)

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DU MENHIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement du Menhir présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 214 155.82 €
- un excédent de la section d'investissement de 423 830.48 €

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement de 214 155.82 € au compte 002 – « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- D'APPROUVER l'affectation d'investissement de 423 830.48 € au compte 001 – « Résultat d'investissement reporté ».

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

29 voix pour – 3 abstentions (Madame Régine SAINT-JAL et Messieurs Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI)

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU MENHIR

Par délibération n° 2018-04-35, en date du 25 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé la création du lotissement communal situé rue Marie Curie.

Par délibération n° 2018-07-61, en date du 4 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé la création et la dénomination d'un budget annexe « Lotissement du Menhir » assujetti à la TVA.

Les opérations d'aménagement sont désormais achevées et l'ensemble des lots a trouvé acquéreurs. Il convient donc de clore le budget annexe, de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif.

L'opération d'intégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Le bilan du budget annexe du lotissement du Menhir fait apparaître un excédent de fonctionnement de 214 155,82 €.

Vu la délibération n° 2018-07-61, en date du 6 juillet 2018, portant sur la création d'un budget annexe pour l'aménagement du lotissement du Menhir,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les opérations du lotissement sont achevées,

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le reversement de l'excédent de fonctionnement constaté de 214 155,82 € au budget principal ;
- D'APPROUVER le remboursement de l'avance de 423 830,48 € consentie par le budget principal ;
- D'APPROUVER la clôture du budget annexe du lotissement du Menhir ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

29 voix pour – 3 abstentions (Madame Régine SAINT-JAL et Messieurs Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI)

AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Madame Claire LE ROY étant concernée par l'affaire quitte la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2337-3 et L1611-3-1,

Vu la délibération n° 2025 02 12 du 12 février 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la nécessité de souscrire un emprunt afin d'assurer le financement des investissements inscrits au budget de la collectivité,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision pour les emprunts supérieurs à 2 millions d'euros,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de cinq organismes financeurs,

Considérant l'intérêt de la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 4 000 000.00 € (quatre millions d'euros)
- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + 0,40 %
- Périodicité : trimestrielle
- Type d'amortissement : amortissement constant
- Phase de mobilisation : jusqu'au 02/07/2025
- Remboursement anticipé : indemnité forfaitaire correspondant à 3 % du CRD sans faculté de réemprunter
- Commission d'engagement : 0,10 % soit 4 000.00 €

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER la souscription d'un emprunt de quatre millions d'euros auprès du Crédit Mutuel de Bretagne ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et tout document à intervenir.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à la majorité

28 voix pour – 2 contre (Madame Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM) – 1 abstention (Monsieur Emmanuel MORUCCI)

RIFSEEP : APPLICATION DU DÉCRET DU 24 JUIN 2024

Madame Claire LE ROY reprend place au sein du Conseil municipal.

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'État modifie le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire.

Ce décret prévoit de nouvelles modalités d'indemnisation en cas de congé de longue et de grave maladie pour les fonctionnaires, en alignant les règles sur le principe de parité.

À ce titre, il intègre un article 2-1 audit décret, précisant :

« En cas de congé de longue maladie pris en application des dispositions des articles L. 822-6 et suivants du Code général de la fonction publique ou de congé de grave maladie pris en application de l'article 13 du décret du 17 janvier 1986 susvisé, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

II. - Les dispositions des 2° et 3° du I et des II et III de l'article 1er du présent décret sont applicables aux primes et indemnités servies aux agents placés en congé de longue maladie ou en congé de grave maladie ».

Cela implique qu'un fonctionnaire en congé de longue maladie ou de grave maladie continue à percevoir une partie de ses primes et indemnités, mais ces montants sont réduits selon les pourcentages mentionnés ci-dessus. Ces règles s'appliquent à toutes les primes et indemnités qu'il aurait normalement perçues, telles que l'IFSE, le CIA et la prime d'ancienneté dans notre collectivité. En cas de congé de longue durée, toutes les primes sont suspendues.

Ainsi, étant donné que la délibération de la ville de Guipavas est plus favorable que les dispositions applicables à l'État, elle est considérée comme irrégulière au regard du principe de parité, notamment à la lumière des évolutions apportées par le décret de 2024. Il devient donc nécessaire de mettre à jour le règlement Rifseep en intégrant les règles de l'article 2-1 du décret susmentionné.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER le régime indemnitaire des agents de la ville de Guipavas tel que défini dans la présente délibération ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

PJ : règlement du Rifseep

Avis du Comité Social Territorial : Favorable

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire reprend la parole : « Merci. Des questions ? Oui, Claire LE ROY. »

Madame Claire LE ROY : « Monsieur le Maire, cette délibération nous interpelle. Alors, il est vrai que c'est une obligation que vous avez de vous aligner, en fait, sur le régime des fonctionnaires de l'État. Pour autant, ça va entraîner des conséquences importantes pour les agents guipavasiens qui avaient, jusqu'à aujourd'hui, un régime plus favorable. Je sais qu'il y a des maires qui, actuellement, cherchent des solutions pour compenser cette baisse de traitement. Je ne sais pas si vous avez commencé à regarder. En tout cas, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Merci. »

Monsieur le Maire répond : « C'est une application de décret de l'État, ce n'est pas au libre chef. Et c'est de la maladie. Donc, mettre quelque chose pour compenser les agents qui ne sont pas encore malades, je ne vois pas trop comment on pourrait faire. Par contre, il y a des maires qui ont dit qu'ils allaient garder la compensation, ce qui est illégal. On s'est renseignés si on pouvait biaiser le système, c'est-à-dire en refusant de mettre en application cette loi. Et aujourd'hui, les réponses juridiques et du CDG : c'est illégal. Donc ce n'est pas de notre fait. Oui, bien sûr, ce sont les agents qui vont en pâtir en cas de

longue maladie ou maladie de longue durée, si encore c'était sur les maladies courtes, il y a moins de débats, je pense. Mais il est vrai que c'est inquiétant pour les agents. Très bien. D'autres questions ? Oui, Jean-Yves CAM. »

Monsieur Jean-Yves CAM : « Pour les mêmes raisons dites par Claire, nous voterons également l'abstention. Parce que nous trouvons quand même cela relativement injuste, d'une part. Certes, c'est une application de la loi, comme d'habitude, mais peut-être pourrait-on trouver des biais. À condition, peut-être, de le vouloir. »

Monsieur le Maire répond : « On a cherché. On n'a pas trouvé. On s'est renseignés. « À condition de le vouloir », c'était peut-être un petit peu en trop. Dura lex, sed lex : la loi est dure, mais c'est la loi. »

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

26 voix pour – 6 abstentions (Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2025,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 03/04/2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal de la commune pour l'exercice 2025 et les suivants au chapitre 012 des dépenses de personnel.

PJ : tableau des emplois au 03/04/2025

Avis du Comité Social Territorial : Favorable

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire reprend la parole : « Merci. Des questions ? Oui, Claire LE ROY. »

Madame Claire LE ROY : « J'avais une question. On nous demande d'autoriser, enfin on nous invite à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune pour l'exercice 2025, est-ce que vous pouvez nous préciser ce que sont ces crédits ? Merci. »

Monsieur le Maire répond : « Ce sont les salaires. Le chapitre 012, ce sont les salaires et charges. On a eu des augmentations d'heures, il faut mettre en face. Avant, c'étaient les heures supplémentaires

qu'on a transformées en heures pérennes, et donc en fait il faut inscrire sur le chapitre 012 ces heures pérennes, enfin ces montants pour les prendre en compte au niveau du budget, bien sûr. »

Madame Claire LE ROY demande une précision : « Vous avez calculé déjà ces montants, ou pas encore ? »

Monsieur le Maire précise : « Oui, il a été calculé. De toute façon, c'est un taux horaire. Aujourd'hui, ce sont des heures qu'on paye en heures supplémentaires, donc c'est pour ça qu'on a augmenté le nombre d'heures des agents pour pérenniser et à leur demande aussi. Le montant, je ne peux pas vous le donner, mais ça se trouve facilement, oui. »

Madame Claire LE ROY demande : « Oui, ça serait intéressant d'avoir la balance, en fait, entre le montant des traitements et les heures supplémentaires non réalisées, du coup. »

Monsieur le Maire acquiesce.

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES – SUBVENTION 2025

Par délibération n° 2022-06-58 en date du 29 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Guipavas et le Comité des Œuvres Sociales (COS) pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Selon l'article trois alinéa 1 de la convention, la collectivité s'engage à verser annuellement au COS une subvention dont le montant est calculé chaque année au vu du budget prévisionnel du COS réparti entre les communes au prorata des dépenses de personnel constatées au compte administratif N-2 de chaque collectivité.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER le versement de la subvention de 18 343,03 € au COS pour l'année 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « On passe maintenant aux questions diverses. Il y avait trois questions de Madame Claire LE ROY, que je vais laisser poser une à une. Merci. »

Madame Claire LE ROY pose une première question : « Première question, à propos du projet de salle de sport à Kervillerm. Vous avez voté vendredi dernier en Conseil de métropole l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle B5, celle qui est actuellement fléchée pour cet équipement sportif. Nous aimerions savoir où en est ce projet, quelles sont les avancées et le calendrier. Merci. »

Monsieur le Maire répond : « Le calendrier, je ne pourrais pas vous le donner précisément. En tout cas, la rédaction du programme détaillé est en cours par notre bureau d'études. Ensuite, on aura la consultation des appels à candidatures, par le bureau d'études. Ensuite, l'analyse des candidatures, bien sûr, probablement durant l'été ou en fin d'été, avec le choix de trois équipes autorisées à concourir dans le lancement de cette phase concours. Ensuite, on aura le rendu des offres techniques et financières avec l'analyse par un jury et un choix de candidats retenus. Et enfin, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Les dates, on ne peut pas vous les donner précisément, puisque le dossier n'est

pas terminé. Bien sûr, en parallèle ou d'ici la dernière ligne, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, une fois l'attribution arrivée, il y aura bien sûr des réunions avec les riverains, des réunions avec l'assemblée de quartier et puis, au préalable, une information en commission et aux élus autour de cette table, bien entendu. Pour l'instant, je n'ai pas de date à vous donner. On a voté la modification 9 du PLU l'autre jour. On attendait cela aussi pour pouvoir avancer avec notre bureau d'études. Donc on ne cache rien, contrairement à ce que certaines pourraient dire. On ne cache rien, on est transparent. Tout simplement. Très bien. Une seconde question, Claire ? »

Madame Claire LE ROY intervient : « C'était juste une réaction. Je ne me sens pas du tout concernée par ce dernier commentaire. »

Monsieur le Maire répond : « Non, mais vous avez bien raison. La seconde question, peut-être ? »

Madame Claire LE ROY pose une nouvelle question : « On avait une deuxième question. Il a été annoncé que la maison de quartier de Coataudon n'est plus accessible aux associations le mercredi. Pouvez-vous nous préciser les raisons exactes, sachant que les exigences du plan Vigipirate sont désormais quasi permanentes ? Enfin, en tout cas, ça n'a pas changé récemment. Par ailleurs, quelles sont les solutions qui ont été proposées aux associations pour la poursuite de leurs activités ? Merci. »

Monsieur le Maire détaille : « Alors, un accueil de loisirs municipal est hébergé au sein des locaux de la maison de quartier de Coataudon les mercredis et les vacances scolaires. Donc, durant les périodes scolaires, les activités socioculturelles s'y déroulent. Il y a beaucoup de sections de l'ALC, les jeux, À vos pinceaux, gym, art floral, danse, Jazz pulsion, par exemple. Et l'ensemble des associations accueillies suspendent leurs activités durant les périodes de vacances scolaires, hormis l'association ALC jeux et marche, qui souhaite maintenir leur activité et l'ALC gym qui propose le report de certains cours annulés durant la période scolaire. Ce qui implique une nécessité de cohabitation des activités socioculturelles avec l'accueil de mineurs au sein des locaux. Cependant, la législation relative aux accueils collectifs de mineurs exige une vigilance quant aux adultes présents dans les locaux simultanément avec des enfants. Au-delà des équipes encadrantes et du personnel intervenant au sein de la structure, l'organisateur, donc la ville, enfin le service, doit s'assurer de l'identité de chaque adulte accueilli au sein des locaux sur la durée de l'accueil. En effet, chaque majeur présent est déclaré via un site dédié au contrôle d'identité et des casiers judiciaires. De plus, des mesures Vigipirate en cours imposent également la maîtrise par l'organisateur des personnes présentes au sein des locaux pour éviter toute intrusion. L'accès au bâtiment doit être contrôlé par un membre de l'équipe. Il a donc été étudié d'autres possibilités pour l'accueil des groupes ALC jeux, marche, ALC gym, durant les périodes d'ouverture et de l'accueil de loisirs. Ainsi, afin de maintenir les activités, le report des cours durant les vacances scolaires, l'organisation a été proposée au niveau de Yves KERJEAN ou au rez-de-jardin de la maison de quartier de Coataudon. Cette organisation est étendue de la même façon au temps du mercredi pour application de la législation en vigueur, mais n'impacte pas les activités socioculturelles qui se déroulent en fin de journée à l'issue du temps d'accueil des enfants. Si des demandes d'occupation des locaux par les associations étaient formulées, elles seraient orientées vers l'espace Yves KERJEAN et les associations concernées sont satisfaites de cette organisation rendue possible par l'existence de notre nouvel équipement de proximité, l'espace Yves KERJEAN. Il y a peut-être un cas précis, mais... »

Madame Claire LE ROY demande : « J'ai une question et une remarque. La question c'est : cette législation à laquelle vous faites référence, là, elle date de quand ? Elle est récente ? »

Monsieur le Maire répond : « C'est dans le cadre du plan Vigipirate et de la législation : ne pas mélanger les enfants avec des adultes sur des espaces mutualisés, en fait. »

Madame Claire LE ROY précise sa demande : « Ce que je veux savoir, c'est ce qui a provoqué ce changement ? Parce que jusque-là... »

Monsieur le Maire répond : « Il y avait de plus en plus de monde et trop de monde à traverser le sas avec des enfants en même temps, et trop de risques. Trop de passage. Mais après, pour qui, pour quoi, enfin l'application, il faudrait que je redemande au service, mais si vous aviez demandé à quelle date, pour qui... »

Madame Claire LE ROY : « Oui. Et puis une remarque : je ne crois pas, non, que toutes les associations soient satisfaites de ce nouveau mode de fonctionnement. J'ai eu des retours qui ne sont pas... »

Monsieur le Maire répond : « En tout cas, on essaye de faire au mieux pour les associations utilisatrices. Mais il y a le rez-de-jardin et puis il y a l'espace Yves KERJEAN, donc c'est une priorité. De toute façon, les salles municipales sont en priorité au service de la ville. Mais s'il y en a des mécontents, il faudrait nous en parler, on regardera pour qui, pour quoi, et qu'est-ce qui a été répondu, parce qu'on n'est pas fermé du tout là-dessus, on ne fait pas ça arbitrairement, on s'était rencontrés. Je trouve ça bizarre, mais enfin, Claire, il ne faut pas hésiter à revenir vers moi s'il y a des cas précis, on va regarder, bien sûr. Et enfin, la dernière question ? Pierre. »

Monsieur Pierre BODART : « Monsieur le Maire, ma question est double. Aucune rue Abbé Pierre ne figure dans la base de données officielle des adresses de la ville de Guipavas, le site adresse.date.gouv.fr, et aucune rue Abbé Pierre ne figure non plus dans la liste des voies ou sur le plan de la commune sur le site internet de la commune. Or, il y a bien une rue Abbé Pierre qui est signalée physiquement sur le territoire de la commune. Elle est située entre le boulevard Léopold Maissin, qui est sur la commune de Le Relecq-Kerhuon qu'elle prolonge, et la rue de Palaren qui est à Guipavas. En atteste la plaque de rue dont la photographie vous a été transmise. Il est précisé qu'il n'y a pas d'immeuble qui serait un support d'adresse dans cette voie, puisqu'elle longe le spadium sur quelques dizaines de mètres, jusqu'au rond-point de Palaren. La première partie de ma question, c'est : est-ce qu'il y a une délibération de Conseil municipal, peut-être ancienne, un arrêté municipal, qui a dénommé cette voie. Et, dans la négative, comment expliquez-vous cette anomalie ?

La seconde partie de ma question, c'est : après la révélation des turpitudes criminelles d'Henri GROUES, connu sous le nom d'Abbé Pierre, quelles mesures comptez-vous prendre pour faire disparaître du territoire communal cette forme d'hommage à ce personnage ? Et je complète tout de suite ma question : à la lumière de votre action toute récente, puisque nous avons constaté avec satisfaction que vous avez répondu à la seconde partie de la question. En effet, la plaque rue Abbé Pierre a été déposée hier après-midi ou tôt ce matin, aujourd'hui, et nous nous félicitons de cette célérité. Mais ça ne répond pas à la première question : comment cette dénomination et la plaque de rue qui la concrétise sont-elles apparues ? Et puis au final on a la rue de Palaren qui n'est pas mentionnée et la plaque boulevard Léopold Maissin, d'ailleurs, est implantée sur le territoire de Guipavas, puisque la limite communale est à peu près 10 mètres en amont, laissant croire que cette voie existe dans la commune. C'est tout. »

Monsieur le Maire répond : « Très bien. Merci. Il n'y a aucune rue Abbé Pierre à Guipavas. »

Monsieur Pierre BODART : « Non, non, je le sais. »

Monsieur le Maire poursuit : « Bien sûr. Si c'était un 1^{er} avril, enfin, j'aurais pensé à un canular. Mais ce n'était pas ça. Vous avez amené la question un jour avant. En fait, il y avait bien un tronçon de rue Abbé Pierre au Relecq-Kerhuon, rue de la Communauté. Oui, plus loin, en face d'Emmaüs, d'ailleurs. Qui a été débaptisée par un arrêté du Conseil municipal, une délibération du Conseil municipal du Relecq. Mais à Guipavas il n'y a jamais eu de rue Abbé Pierre. Alors, est-ce un canular, est-ce une erreur, enfin bref, en tout cas, on l'a fait démonter tout de suite dès qu'on a vu cela. Parce que j'étais avec Laurent PÉRON hier en réunion, on en a parlé, et il est parti voir sur place, il ne comprenait pas non plus. On est bien rue de Palaren, donc on fera poser un panneau rue de Palaren. Et puis c'est peut-être le seul candélabre qui... mais aussi le boulevard Léopold Maissin, en tout cas, le panneau Abbé Pierre n'avait rien à faire là et même sur la commune du Relecq il était plus haut, près d'Emmaüs. Donc voilà ce que je peux vous dire. Je ne sais pas d'où cela vient. Parce qu'en plus le panneau avait l'air assez récent, donc je pense que c'est une erreur. »

Monsieur Pierre BODART : « Je ne sais pas, parce que je suis souvent dans ce coin, et ça ne m'avait jamais frappé. »

Monsieur le Maire reprend : « Oui, donc c'est peut-être une erreur récente. »

Monsieur Pierre BODART poursuit : « Ça ne m'avait jamais frappé, la plaque a l'air assez récente. Mais il y a une rue Abbé Pierre sur le foyer des Emmaüs, un peu plus haut. Mais là, le fait que la plaque boulevard Léopold Maissin soit sur le territoire sur la commune de Guipavas, c'est anecdotique. »

Monsieur le Maire acquiesce : « Oui, oui. »

Monsieur Pierre BODART : « Parce que ce n'est pas le premier panneau qui est sur le territoire d'une autre commune. »

Monsieur le Maire : « Bien sûr. »

Monsieur Pierre BODART précise : « À Kerverzic, le panneau, rue de Kerverzic, est implanté sur le territoire de Kersaint. »

Monsieur le Maire : « D'accord. »

Monsieur Pierre BODART : « Parce qu'il est de l'autre côté de la rue. »

Monsieur le Maire répond : « Quand on n'aura plus que ce genre de problème là à régler, ce sera pas mal. Juste avant de clôturer, je tenais à vous présenter Ludivine MINGANT qui est ici parmi nous, qui est notre directrice... vous allez peut-être vous lever, je ne vais pas vous demander de vous présenter parce qu'on l'a fait en long, en large, en travers dans la presse, sur les réseaux de la commune. Donc Ludivine nous a rejoint récemment, directrice du pôle culture, sports, vie associative, qui est notamment en charge de l'Awena, de l'Alizé et des sports. Culture, sports, vie associative et des personnes de la logistique. Vous avez un visuel de la personne en chair et en os. Prochain Conseil le 25 juin. Je vous souhaite une excellente soirée. »

Fin de séance à 20h56

Le Maire,
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,
Morgane LOAEC

A blue ink signature of Morgane Loaec, the secretary of the meeting.